

Département
de la Vendée

Arrondissement de
La Roche-sur-Yon

Recueil des actes Administratifs de la Ville des HERBIERS

Semaine du 28 juin au 2 juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION « VAL DE LA PELLINIÈRE » ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » (délibération du 13 décembre 2004).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM ORYON a établi un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2020 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2, L. 1523-3 et L.1524-3 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,
Vu le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2020,
Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2020 et établi par la SEM ORYON,
Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 16 juin 2021,
Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2020 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2020.

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021
Publiée le : 05 JUL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA TIBOURGÈRE ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM ORYON a établi un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2020 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2, L. 1523-3 et L.1524-3 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,
Vu le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2020,
Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2020 et établi par la SEM ORYON,
Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 16 juin 2021,
Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2020 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2020.

Transmise en Préfecture le :

02 JUIL. 2021

Publiée le :

05 JUIL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excuse: Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

3- SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2021

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La commission Finances, Administration générale Commerce et Centre-Ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2021,
 - Subvention de 450 000 € pour les charges de personnel,
 - Subvention de 150 000 € pour l'accompagnement de la renégociation des moyens octroyés par les autorités de tutelle,
 - Subvention de 120 000 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs »,
- soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 840 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2021 – compte 520-657362.

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021
Publiée le : 05 JUL. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

4- BUDGET 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2021 doivent être ajustés. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal, Industrie et Réseau de chaleur, les budgets Lotissement de la Pépinière, Culture-Espace Herbauges, Chaufferie bois de la Tibougère et Cinéma, n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 2, la balance générale du budget 2021 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2021		Décision modificative DM2		Total Budget 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal						
Investissement	16 937 133,01	16 937 133,01	454 268,00	454 268,00	17 391 401,01	17 391 401,01
Fonctionnement	26 064 868,01	26 064 868,01	61 368,00	61 368,00	26 126 236,01	26 126 236,01
Total	43 002 001,02	43 002 001,02	515 636,00	515 636,00	43 517 637,02	43 517 637,02
Industrie						
Investissement	1 837 280,00	1 837 280,00	2 227,00	2 227,00	1 839 507,00	1 839 507,00
Fonctionnement	480 435,63	480 435,63	2 227,00	2 227,00	482 662,63	482 662,63
Total	2 317 715,63	2 317 715,63	4 454,00	4 454,00	2 322 169,63	2 322 169,63
Lotissement la Pépinière						
Investissement	996 055,93	996 055,93	0,00	0,00	996 055,93	996 055,93
Fonctionnement	1 285 555,99	1 285 555,99	0,00	0,00	1 285 555,99	1 285 555,99
Total	2 281 611,92	2 281 611,92	0,00	0,00	2 281 611,92	2 281 611,92
Culture-Herbauges						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	554 925,00	554 925,00	0,00	0,00	554 925,00	554 925,00
Total	554 925,00	554 925,00	0,00	0,00	554 925,00	554 925,00
Réseau de chaleur						
Investissement	181 572,91	181 572,91	57 454,00	57 454,00	239 026,91	239 026,91
Exploitation	51 833,38	51 833,38	0,00	0,00	51 833,38	51 833,38
Total	233 406,29	233 406,29	57 454,00	57 454,00	290 860,29	290 860,29
Chaufferie bois Tibourgère						
Investissement	171 463,93	171 463,93	0,00	0,00	171 463,93	171 463,93
Exploitation	71 400,00	71 400,00	0,00	0,00	71 400,00	71 400,00
Total	242 863,93	242 863,93	0,00	0,00	242 863,93	242 863,93
Cinéma						
Investissement	3 216 863,62	3 216 863,62	0,00	0,00	3 216 863,62	3 216 863,62
Exploitation	137 186,61	137 186,61	0,00	0,00	137 186,61	137 186,61
Total	3 354 050,23	3 354 050,23	0,00	0,00	3 354 050,23	3 354 050,23
Balance consolidée						
Investissement	23 340 369,40	23 340 369,40	513 949,00	513 949,00	23 854 318,40	23 854 318,40
Fonctionnement	28 646 204,62	28 646 204,62	63 595,00	63 595,00	28 709 799,62	28 709 799,62
Total général	51 986 574,02	51 986 574,02	577 544,00	577 544,00	52 564 118,02	52 564 118,02

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 19 avril 2021 relative à la décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport annexé,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

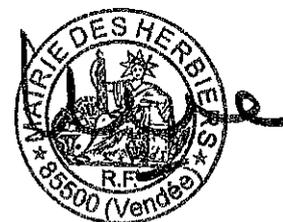
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2021.

Transmise en Préfecture le : 02 JUIL. 2021

Publiée le : 05 JUIL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

5- REMISE GRACIEUSE DE LOYERS ET DROITS DE TERRASSE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire continue d'affecter directement la sphère économique et reste susceptible de mettre en péril l'activité des entreprises, notamment dans le domaine de la restauration.

Dans la continuité des mesures de soutien mises en place, il est proposé :

- d'annuler les loyers des locataires de la ville répertoriés en annexe.
- d'annuler les droits de terrasse temporaires pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,
Vu le budget 2021,
Vu les titres émis listés en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 16 juin 2021,
Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,
Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération
- précise que la dépense sera imputée au compte 6745 des budgets principal et industrie

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021
Publiée le : 05 JUL. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lillian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

6- VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS REFORMÉS APPARTENANT A LA VILLE

Les biens et véhicules appartenant à la Ville arrivés en fin de vie ou inutilisés sont appelés à être réformés puis vendus ou détruits.

En application de la délibération n°6 du Conseil municipal du 25 mai 2020 et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers appartenant à la commune est de la compétence du maire jusqu'à 4 600 € et du Conseil municipal au-delà de ce montant.

La Ville souhaite aujourd'hui se séparer, par le biais d'une vente aux enchères, de biens réformés composés de :

- divers lots de mobilier scolaire
- divers lots de mobilier de bureaux
- 2 vélos (ex police municipale)
- 1 véhicule de police municipale.

La valeur finale d'enchères de certains de ces biens étant susceptible de dépasser 4 600 €, il est proposé d'autoriser la vente aux enchères du mobilier et des véhicules listés ci-dessus par la Ville des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Vu le budget primitif 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise la vente aux enchères de biens réformés de la Ville listés ci-dessus
- précise que la recette sera perçue en section de fonctionnement du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021

Publiée le : 05 JUL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

7- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions diverses		
LES RESTOS DU CŒUR	3 448,80 €	025 - 6574
LA GAULE HERBRETAISE	600,00 €	025 - 6574
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	200,00 €	025 - 6574
EQUI ALTITUDE	10 000,00 €	025 - 6574
COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CHRONO	60 000,00 €	94 - 6574
TOTAL	74 248,80 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé entre la ville et l'association « Comité d'Organisation de la Fête du Chrono »,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

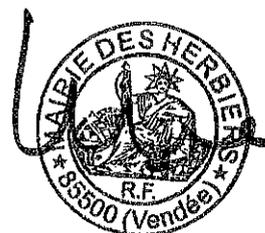
- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – comptes 025-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021

Publiée le : 05 JUL. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

8- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À FAMILLES RURALES

L'association « Familles rurales » est gestionnaire des accueils périscolaires des écoles privées des Herbiens.

Comme pour toutes les structures gestionnaires d'accueils périscolaires et de loisirs, l'année scolaire 2020 - 2021 a été extrêmement perturbée : fermeture des accueils, annulation des séjours d'été, achat d'équipements de protection, réouverture très progressive des accueils avec des protocoles sanitaires extrêmement contraignants, aussi bien en termes logistiques que de mobilisation du personnel, etc.

Les recettes, notamment issues des familles, s'en sont donc automatiquement réduites, sans pour autant être compensées par des baisses de charges similaires. Aujourd'hui, l'association est donc confrontée à d'importantes difficultés.

Aussi, la Ville des Herbiens propose d'accompagner l'association, pour surmonter ses difficultés liées à la crise sanitaire, en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 35 000 €, via la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération n°27 du conseil municipal du 19 avril 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la délibération n°27 du conseil municipal du 19 avril 2021 attribuant les subventions 2020-2021 à l'association « Familles Rurales »,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de ladite association,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021 conclue entre la ville et l'association « Familles Rurales » ci-annexé,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 421-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021

Transmise en Préfecture le : 02 JUIL. 2021

Publiée le : 05 JUIL. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Transformation de postes :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	Licenciement – (espaces publics)	01/07/2021
Adjoint administratif	Adjoint technique	Départ à la retraite (ASVP)	01/07/2021

✓ **Transformation suite réussite à concours :**

Par délibération en date du 19 avril 2021, des postes ont été transformés pour nommer des agents par avancement de grade ou réussite à concours. Suite à une erreur matérielle il est proposé de transformer un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en Rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2021 et non le 1^{er} décembre 2021 comme proposé dans la délibération du 19 avril 2021.

✓ **Création d'emplois saisonniers :**

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service action éducative, brigade verte aux Services Techniques...).

Compte tenu de l'ouverture du centre de vaccination pendant la période estivale, il est proposé de modifier la délibération de création des emplois saisonniers du 1^{er} février 2021 comme suit :

SERVICE	POSTE	PERIODE	GRADE
Centre de Vaccination	3 postes de chargé d'accueil à temps complet	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021	Adjoint administratif

✓ **Création de postes d'apprentis :**

A ce jour, 4 apprentis sont employés dans les différents services de la ville : 1 au service RH, 1 aux espaces publics, 1 au service peinture et 1 à la maison de la petite enfance.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de créer de nouveaux postes d'apprentis :

Service	Poste	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Prévision
Espaces publics	2 apprentis	CAP/Bac pro/Brevet professionnel Travaux d'aménagements paysagers	2 ou 3 ans	à/c de septembre 2021
Serres municipales	1 apprenti	CAP ou Bac pro production horticole	2 ou 3 ans	à/c de septembre 2021
Culture	1 apprenti	Certification professionnelle de niveau 6 Régisseur des spectacles Administrateur des réseaux scéniques	1 à 2 ans	à/c de novembre 2021
Culture	1 apprenti	Licence professionnelle Administrateur de spectacle vivant	1 an	à/c de décembre 2021

✓ **Création Service Civique :**

Ce dispositif est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général qui peut concerner 9 domaines d'intervention.

Le volontaire est engagé par contrat de 8 mois pour une durée hebdomadaire de 24 h minimum.

Il perçoit une indemnité mensuelle en 2 parties : 472 € de l'Etat (versés par l'Agence de Service civique) et 107 € versés par la Commune.

Il est proposé de créer un service civique d'ambassadeur d'éco-citoyenneté et de développement durable dans le sport.

Cette mission vise à encourager et inciter au développement durable tous les acteurs sportifs du territoire (clubs, associations, établissements scolaires) à travers des plans d'action, des outils de communication destinés aux utilisateurs de tous les équipements sportifs.

Pour permettre le bon déroulement de la mission, il est proposé de créer le poste de volontaire à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 8 mois.

✓ **Créations de postes temporaires :**

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé la **création d'emplois temporaires sur la base de l'article 3-I-1° de la loi du 26 Janvier 1984** pour l'année scolaire 2021/2022 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

• **Scolaire**

- **Entretien des locaux scolaires**

Il est proposé de renouveler 3 emplois sur le grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 6 Juillet 2022 inclus à temps non complet à raison de 3 heures et 8 mn hebdomadaires annualisées, en vue de l'entretien des locaux scolaires le mercredi.

- **Temps du midi**

Ces postes sont affectés chaque année à l'accompagnement et à la surveillance des enfants sur le temps du midi dans les écoles du 1^{er} septembre 2021 au 6 Juillet 2022 inclus. Il est proposé de créer ces postes sur le grade d'adjoint d'animation :

- 7 emplois à temps non complet à raison de 5 heures et 30 mn hebdomadaires annualisées.
- 1 emploi à temps non complet à 6 heures et 12 mn hebdomadaires annualisées (temps du midi et entretien/plonge).

- **Temps du midi et entretien des locaux scolaires**

Il est proposé de créer 2 emplois sur le grade d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 13 Juillet 2022 inclus à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées en vue de l'accompagnement et de la surveillance des enfants sur le temps du midi, de l'entretien des locaux scolaires le soir, le mercredi et les vacances scolaires.

Désinfection des locaux du Scolaire, de l'Enfance et de la Maison de la Petite Enfance

Le protocole sanitaire impose des temps de désinfection supplémentaires dans les écoles, à la crèche et au périscolaire. Il est proposé de renouveler du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus les postes suivants sur le grade d'adjoint technique :

- 1 poste à temps non complet à raison de 16 heures et 30 mn hebdomadaires pour :
 - Maison de la Petite Enfance : tous les matins de 6h à 8h, soit un poste à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
 - Périscolaire Prévert : jeudi et vendredi dans la journée 1h (entre 9h et 16h), soit un poste à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires.
 - Périscolaire Métairie : lundi et vendredi dans la journée 1h30 (entre 9h et 12h) et le mercredi 1h30 après 18h30, soit un poste à temps non complet à raison de 4 heures et 30 mn hebdomadaires.
- 4 postes au Scolaire pour la désinfection des sanitaires, dortoirs et ateliers (sols, mobiliers et zones touchées), à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires annualisées.
- 1 poste au Scolaire pour la désinfection au restaurant scolaire de Prévert, à temps non complet à raison de 2 heures et 30 mn hebdomadaires annualisées.
- **Jeunesse et Sport**

- **Ecole des sports**

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire de l'école des Sports, il est proposé la création des postes suivants du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus :

- 4 postes sur le grade d'éducateur sportif à temps non complet à raison de 2 heures et 30 mn hebdomadaires annualisées.
- 1 poste sur le grade d'éducateur sportif à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires annualisées.
- 4 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2 heures et 15 mn hebdomadaires annualisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 19 avril 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 juin 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021

Vu le budget principal 2021,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021

Publiée le : 05 JUL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

10-INDEMNISATION DES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLIS LORS DES ÉLECTIONS

Dans le cadre des opérations de mise sous plis des documents de propagande lors des élections départementales et régionales, la Ville a conventionné avec la Préfecture afin de se charger de ces opérations de mise sous plis.

En contrepartie, la Préfecture lui verse une dotation calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales de la Ville au 31 mars 2021 et sur la base de :

- Elections départementales des 20 et 27 juin 2021 :
 - Pour le 1^{er} tour de scrutin : **0.30€** par électeur
 - Pour le 2^{ème} tour de scrutin : **0.22€** par électeur
- Elections régionales :
 - Pour le 2^{ème} tour de scrutin : **0.28€** par électeur

Dès lors, conformément au principe de parité entre la FPE et la FPT, il est proposé de faire appel aux agents titulaires de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail et d'attribuer aux agents concernés une indemnité de mise sous pli sur le fondement du décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques.

Le montant global de cette indemnité sera strictement égal au montant de la dotation forfaitaire versé par le représentant de l'Etat. Ainsi les agents concernés seront rémunérés en fonction de l'enveloppe allouée par l'Etat, déduction faite du recours éventuel à un prestataire extérieur. Le montant de cette enveloppe sera réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli. Toutefois et conformément aux dispositions du décret précité et de l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de cette indemnité, l'indemnité attribuée à chaque agent ne pourra excéder, par tour de scrutin, la somme brute de 540€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,
Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021,
Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modalités de calcul de l'indemnité versée aux agents ayant participé à la campagne de la mise sous plis telles que présentées ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal de la Ville.

Transmise en Préfecture le :
Publiée le : 05 JUN. 2021
Notifiée le :

02 JUN. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

11- MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 décembre 2015 a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Compte tenu des difficultés de recrutement d'agents contractuels, les modalités d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire aux agents contractuels nommés sur des emplois permanents ont été modifiées par délibération du 1^{er} février 2021.

Il est proposé aujourd'hui, d'ajouter les agents contractuels relevant de l'article 3-1-2° (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) afin d'avoir la possibilité de leur attribuer ce régime indemnitaire **en fonction de l'expérience et dès le 1^{er} jour du contrat** pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} juillet 2021, afin de favoriser l'attractivité des postes proposés.

REPLACEMENTS article 3-1	Attribution du RIFSEEP
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maladie ordinaire ▪ Longue maladie/longue durée/Maladie professionnelle/ Accident de travail ▪ Maternité/ Paternité ▪ Disponibilité ▪ Congé parental 	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
Non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents	Attribution du RIFSEEP
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 Nature des fonctions 	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 Vacance temporaire 	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 Besoins saisonnier 	En fonction de l'expérience. Possible dès le 1 ^{er} jour de contrat à compter du 1 ^{er} juillet 2021
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 Besoin temporaire 	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Article 110 de la loi du 26 janvier 1984 Collaborateur de cabinet 	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 Contrat de projet 	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations des Conseils municipaux du 14 décembre 2015 et du 27 juin 2016
Vu les délibérations des Conseils municipaux du 9 juillet 2018, 10 décembre 2018 et du 1^{er} février 2021 relative aux modalités d'attribution de ce régime indemnitaire aux agents contractuels,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'arrêté du Maire portant les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2021
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

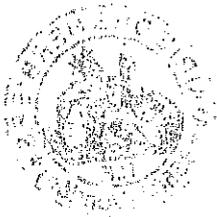
- valide la modification des modalités d'attribution aux agents contractuels de ce régime indemnitaire telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} Juillet 2021,
- modifie les dispositions de la délibération n° 14 du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 relative à cet objet à compter du 1^{er} juillet 2021
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal de la Ville.

Transmise en Préfecture le : 02 JUIL. 2021

Publiée le : 05 JUIL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGÉREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

12- REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES DÉPLACEMENTS

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ouvre la possibilité de versement d'une indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier. Par délibération n°10 du 3 février 2020 et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a modifié la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

Jusqu'à présent, un arrêté Ministériel du 5 janvier 2007 fixait le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle à 210 euros (17,50 € mensuel).

L'arrêté du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 28 décembre 2020 abroge cet arrêté et revalorise le montant maximum annuel à 615 euros (51,25 € mensuel maximum) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, la liste des fonctions au titre desquelles est allouée l'indemnité est la suivante :

- Directeur de cabinet du Maire
- Chef du service logistique-guichet unique
- Responsable de l'entretien des bâtiments au guichet unique
- Chef du service jeunesse et sport
- Chef du service enfance
- Chef du service scolaire
- Responsable des affaires scolaires

- L'agent de restauration polyvalent sur deux sites
- Agents chargés du nettoyage des salles communales et des bâtiments administratifs municipaux
- Moniteurs de sports municipaux intervenant dans les écoles de la commune
- Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance
- Educatrice de jeunes enfants de la maison de la petite enfance (sur plusieurs sites)
- Enseignant artistique affecté en milieu scolaire
- Animateurs jeunesse et enfance
- Animateur des affaires scolaires et BCD
- ATSEM référente
- Agent affecté en mairie, au secrétariat de la Maison de la Petite Enfance
- Responsable des expositions,
- Directeur adjoint événementiel
- Agents recenseurs
- Manager centre-ville

Etant précisé que pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :

- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est proposé :

- de moduler le montant de l'indemnité forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme suit :

Niveau 1	utilisation quotidienne	615 € annuel
Niveau 2	utilisation fréquente (au moins une fois par semaine)	400 € annuel
Niveau 3	utilisation ponctuelle (au moins une fois par mois)	210 € annuel (montant actuel)

- de mettre à jour la liste des bénéficiaires et de leur attribuer un niveau en fonction de l'utilisation du véhicule personnel, compte tenu des réorganisations de service ou des transferts réalisés, comme suit :

- Directeur / Chef de cabinet du Maire	Niveau 2
- Directeur communication	Niveau 2
- Directeur des affaires culturelles	Niveau 2
- Directeur adjoint et coordonnateurs Evénementiel	Niveau 2
- Chargés de communication	Niveau 2
- Chef du service logistique-guichet unique	Niveau 1
- Responsable Guichet unique	Niveau 3
- Responsable de l'entretien des bâtiments au guichet unique	Niveau 3
- Agents chargés du nettoyage des salles et bâtiments municipaux	Niveau 1
- Directeur adjoint Famille	Niveau 2
- Chef du service jeunesse et sport	Niveau 1
- Chef du service enfance	Niveau 2
- Animateurs jeunesse et enfance	Niveau 2
- Educateurs sportifs municipaux intervenant dans les écoles	Niveau 1
- Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance	Niveau 3
- Educatrice de jeunes enfants multi-sites de la maison de la petite enfance	Niveau 3
- Chef du service vie scolaire	Niveau 2
- Responsable des affaires scolaires	Niveau 1
- Médiatrices éducatives	Niveau 1
- Responsable BCD	Niveau 2

- ATSEM référente	Niveau 1
- Enseignants artistiques affectés en milieu scolaire	Niveau 1
- Responsable en charge des expositions et médiatrice culturelle	Niveau 2
- Agents recenseurs	Niveau 1
- Agent chargé du COS	Niveau 3
- Animateur Prévention routière	Niveau 2

En cas d'absence prolongée et consécutive supérieure à trois mois, l'agent cessera de percevoir cette indemnité de frais de transport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- alloue aux agents remplissant les fonctions susmentionnées une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus qui suivra les revalorisations réglementaires,
- modifie la liste des fonctions arrêtées par délibération du 3 février 2020, comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021,
- abroge la délibération n°10 du 3 février 2020 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions itinérantes, à compter du 1^{er} juillet 2021
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021

Transmise en Préfecture le :

02 JUL. 2021

Publiée le :

05 JUL. 2021

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

13- CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Un agent de la Ville des Herbiens vient de s'engager comme sapeur-pompier volontaire au SDIS de la Vendée, il pourrait donc être amené à intervenir durant le temps de travail sur déclenchement de l'alerte par le Centre de Secours.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec le SDIS de la Vendée pour l'agent concerné afin de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et la formation, sur le temps d'activité professionnelle, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la Ville.

Pour les missions opérationnelles, les autorisations sont accordées sans limite de temps et la Ville des Herbiens ne demande pas la subrogation, le salaire et les avantages afférents à l'agent sont maintenus. Le sapeur-pompier volontaire conserve ses indemnités.

Un état des interventions réalisées par le sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail sera transmis à chaque intervention par le chef de centre.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à :

- arriver en retard au travail à la suite d'une demande de secours lors de ses semaines d'astreintes,
- quitter son activité professionnelle en fonction de sa charge de travail, dès le déclenchement de l'alerte, à condition que le délai nécessaire pour rejoindre le centre d'affectation soit compatible avec la notion d'appel d'urgence,
- quitter son activité professionnelle en fonction de sa charge de travail, lorsqu'il est en télétravail.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter sur son temps de travail pour participer à des actions de formation, dans les conditions et limites fixées au titre de la formation continue (soit 40 heures sur le plan de la formation de la collectivité).

Le principe de subrogation pour la formation sera appliqué et la Ville maintiendra au sapeur-pompier volontaire le salaire et les avantages y afférents. Le sapeur-pompier volontaire autorise le versement des indemnités à son employeur. Ces dernières ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le budget principal 2021,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte la disponibilité des agents communaux sapeur-pompiers volontaires en cas d'interventions opérationnelles ou d'actions de formation sur le temps de travail
- approuve le projet de convention ci-annexé
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette convention pour chaque agent concerné
- impute les recettes afférentes à la subrogation pour la formation sur le compte 020 70878 du budget principal

Transmise en Préfecture le :

02 JUL. 2021

Publiée le : 05 JUL. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique RÉMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

14- LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE LA LICENCE IV DE BOISSONS EXPLOITÉE PRÉCEDEMMENT AU « CAFÉ DES SPORTS » SIS 27 RUE NEUVE

Par délibération n°3 du 16 décembre 2019, la commune des Herbiers a acquis une licence IV de débit de boissons exploitée au café bar sis au 27 rue Neuve aux Herbiers, connu sous l'enseigne « café des sports » par contrat sous seing privé, auprès de Monsieur MACCIOCU moyennant un prix de 10 000 €.

Ce local est désormais loué à Mme Claire BLANCHARD et M. Simon HERAULT gérants de la SARL MARCEL ET RENEE depuis le 1^{er} février 2021 en vue de l'ouverture d'un restaurant. Ils souhaitent donc disposer de la licence IV pour les autoriser à vendre des boissons alcoolisées des groupes 4 et 5. Par ailleurs, ils ont tous deux suivi la formation requise à l'article L. 3332-1-1 du Code de la santé publique et ont obtenu leur permis d'exploitation.

Il est donc proposé de louer la licence IV de l'ex « café des sports » à la SARL MARCEL ET RENEE, moyennant un loyer mensuel de 125 € soit 1 500 € annuels en raison de l'intérêt que porte l'exploitation de ce restaurant pour l'attractivité du centre-ville et le développement économique local. Dans un but de cohérence avec la durée du bail commercial, la durée du contrat proposé est de trois ans renouvelable tacitement deux fois. De plus, il est proposé d'assortir cette location d'une option d'achat à exercer dans les six ans suivant la conclusion du contrat. Le prix convenu sera de 10 000 € duquel seront déduits la totalité des loyers déjà versés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 relative à l'acquisition de la licence IV de débit de boissons « Le Café des Sports » sis 27 rue Neuve

Vu le bail commercial du 16 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de louer avec option d'achat à la SARL MARCEL ET RENEE la licence IV de débit de boissons de l'ex café des sports moyennant un loyer annuel de 1 500 € pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} août 2021 ;
- décide que le preneur disposera de 6 années à compter de la prise d'effet du contrat pour acquérir la licence IV au prix de 10 000 € duquel seront déduits la totalité des loyers déjà versés ;
- approuve le projet de contrat joint en annexe ;
- autorise Mme le Maire, ou son représentant par délégation, à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 05 JUL. 2021

Notifiée le :

02 JUL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

15- MARCHÉ DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE DIVERS DÉCHETS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la commune des Herbiens et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiens confient des prestations de collecte et traitement de divers déchets à des entreprises spécialisées. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune des Herbiens,
- le CCAS de la Commune des Herbiens.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de six lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Lot	Commune des Herbiers		Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers		Ensemble du groupement de commandes	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Cartons	0	4 500	0	8 000	0	12 500
Lot 2 : Fermentescibles	0	8 000	0	19 000	0	27 000
Lot 3 : Déchets ultimes	Non adhérent		0	25 000	0	25 000
Lot 4 : Déchets industriels banals non valorisables	0	12 000	Non adhérent		0	12 000
Lot 5 : Bois	0	4 500	Non adhérent		0	4 500
Lot 6 : Déchets ferreux	0	1 500	Non adhérent		0	1 500
TOTAL					0	82 500

Les six lots seront conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

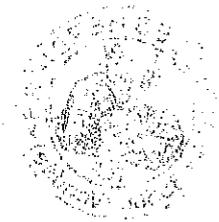
- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers pour les prestations de collecte et de traitement de divers déchets,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,

- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Luc SOULARD
 - o Membre suppléant : Lilian BOSSARD
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 02 JUIL. 2021
Publiée le : 05 JUIL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Héliène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

16- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ / SÉCURITÉ – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière confient des prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité à des entreprises spécialisées. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, et afin de permettre l'organisation de sessions de formation groupées, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Epesses,

- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- le SIVU Beurepaire / Mesnard-la-Barotière.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de dix-sept lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour la durée du marché et par collectivité sont les suivants :

INTITULE DES LOTS	Commune de Beauraupaire		Commune des Epesses		Commune des Herbiers		Commune de Mesnard la Barrolière		Commune de Mouchamps		Commune de Saint Mars la Réorthe		Commune de Saint Paul en Paréds		Commune de Vendrennes	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
LOT 1 - PSC1	-	300	-	300	-	4.500	-	500	-	500	-	500	-	1.000	-	800
LOT 2 - SST	-	1.000	-	1.500	-	12.500	-	1.000	-	2.000	-	1.000	-	1.000	-	1.000
LOT 3 - AFGSU	-	-	-	-	-	1.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOT 4 - GOS	-	400	-	400	-	5.500	-	-	-	400	-	-	-	300	-	500
LOT 5 - SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et assistance à personne)	-	-	-	-	-	6.500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOT 6 - Sécurité incendie en établissement de santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOT 7 - PRAP	-	3.000	-	2.500	-	14.000	-	1.000	-	2.500	-	1.500	-	1.500	-	1.000
LOT 8 - PRAP 2S	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOT 9 - HACCP (hygiène et sécurité alimentaire)	-	-	-	-	-	2.500	-	-	-	3.000	-	1.000	-	1.500	-	1.000
LOT 10 - Manipulation extincteur	-	700	-	1.600	-	7.600	-	600	-	900	-	500	-	600	-	500
LOT 11 - Travail en hauteur (échaafaudage)	-	-	-	800	-	3.000	-	500	-	-	-	-	-	-	-	500
LOT 12 - Habilitations électriques	-	600	-	2.500	-	15.000	-	900	-	1.200	-	500	-	700	-	1.200
LOT 13 - FIMO FCO (formation continue obligatoire et formation initiale minimale obligatoire)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOT 14 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	-	2.000	-	4.000	-	25.000	-	2.000	-	2.000	-	1.500	-	1.500	-	2.000
LOT 15 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytosanitaires et certibloc	-	2.500	-	2.500	-	5.200	-	2.500	-	2.500	-	2.500	-	2.300	-	2.500
LOT 16 - APR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux)	-	1.200	-	2.500	-	8.000	-	1.200	-	2.000	-	800	-	800	-	1.200
LOT 17 - Signalisation temporaire de chantier	-	1.000	-	2.000	-	3.000	-	-	-	1.000	-	-	-	1.000	-	1.000
TOTAL	-	30.700	-	20.800	-	132.500	-	10.200	-	17.000	-	9.800	-	12.200	-	13.200
INTITULE DES LOTS	CCAS Les Epesses		CCAS Les Herbiers		CCAS Mouchamps		CCAS Saint Paul en Paréds		CCAS Vendrennes		Commune de Mesnard la Barrolière		SIVU Beauraupaire / Mesnard la Barrolière		ENSEMBLE DU GROUPEMENT DE COMMUNES	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
LOT 1 - PSC1	-	500	-	2.000	-	1.500	-	1.000	-	200	-	3.000	-	1.000	-	15.100
LOT 2 - SST	-	1.500	-	3.500	-	1.000	-	1.000	-	800	-	6.000	-	1.200	-	41.800
LOT 3 - AFGSU	-	-	-	5.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6.000
LOT 4 - GOS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.500	-	-	-	6.800
LOT 5 - SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et assistance à personne)	-	-	-	2.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2.000	-	10.500
LOT 6 - Sécurité incendie en établissement de santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOT 7 - PRAP	-	2.000	-	20.000	-	2.000	-	2.000	-	1.500	-	6.000	-	8.000	-	35.500
LOT 8 - PRAP 2S	-	2.500	-	3.000	-	-	-	2.000	-	-	-	5.000	-	5.000	-	38.500
LOT 9 - HACCP (hygiène et sécurité alimentaire)	-	1.500	-	10.000	-	-	-	-	-	-	-	1.500	-	1.500	-	18.500
LOT 10 - Manipulation extincteur	-	3.000	-	2.500	-	2.500	-	1.500	-	2.500	-	2.100	-	-	-	15.500
LOT 11 - Travail en hauteur (échaafaudage)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4.200
LOT 12 - Habilitations électriques	-	1.000	-	2.500	-	1.500	-	500	-	-	-	1.000	-	1.000	-	31.200
LOT 13 - FIMO FCO (formation continue obligatoire et formation initiale minimale obligatoire)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15.000
LOT 14 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	-	-	-	1.000	-	-	-	-	-	-	-	16.000	-	-	-	49.000
LOT 15 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytosanitaires et certibloc	-	-	-	2.300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24.400
LOT 16 - APR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3.500	-	-	-	22.200
LOT 17 - Signalisation temporaire de chantier	-	12.000	-	59.800	-	8.500	-	8.000	-	5.500	-	2.500	-	19.700	-	11.500
TOTAL	-	12.000	-	59.800	-	8.500	-	8.000	-	5.500	-	30.900	-	19.700	-	368.800

Les dix-sept lots seront conclus pour une durée ferme de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

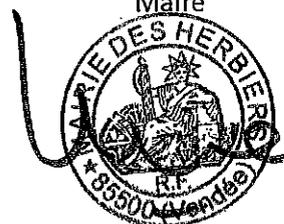
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, des Epesses, des Herbiers, de Mesnard-la-Barotière, de Mouchamps, de Saint Mars la Réorthe, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière, pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Luc SOULARD
 - o Membre suppléant : Lilian BOSSARD
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 02 JUIL. 2021

Publiée le : 05 JUIL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

17- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (TÉLÉPHONIE FIXE / TÉLÉPHONIE MOBILE / INTERNET) – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard La Barotière, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et les Centres Communaux d'Action Sociale des communes des Herbiers, de Mouchamps et de Saint Paul en Pareds procèdent à l'achat de prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet) pour leur fonctionnement courant. Le marché en cours conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard La Barotière
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Mouchamps,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums par collectivité, pour toute la durée du marché, sont les suivants :

	Montant minimum (en €uros HT)	Montant maximum (en €uros HT)
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	Sans montant minimum	102 000
Beaurepaire	Sans montant minimum	45 000
Les Epesses	Sans montant minimum	54 000
Les Herbiers	Sans montant minimum	240 000
Mesnard la Barotière	Sans montant minimum	20 000
Mouchamps	Sans montant minimum	25 000
Saint Mars la Réorthe	Sans montant minimum	24 000
Saint Paul en Pareds	Sans montant minimum	27 000

Vendrennes	Sans montant minimum	20 000
CCAS Les Herbiers	Sans montant minimum	135 000
CCAS Mouchamps	Sans montant minimum	18 000
CCAS Saint Paul en Pareds	Sans montant minimum	20 000
TOTAL		730 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et les Centres Communaux d'Action Sociale des communes des Herbiers, de Mouchamps et de Saint Paul en Pareds, pour les prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet),
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes:
 - o Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
 - o Membre suppléant : Fabrice ABRAHAM
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

Transmise en Préfecture le :

02 JUIL. 2021

Publiée le :

05 JUIL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

18- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET MODIFICATIONS D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives et pour le fonctionnement des services, la Communauté de Communes du Pays des Herbiens, les communes des Epesses, des Herbiens et de Mouchamps et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiens, procèdent à la maintenance et modifications d'équipements de téléphonie.

Le marché en cours conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiens,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiens,
- la Commune de Mouchamps,
- le CCAS de la Commune des Herbiens.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 214 000 € HT et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer une procédure adaptée en vue de conclure un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums par collectivité, pour toute la durée du marché, sont les suivants :

	Montant minimum (en €uros HT)	Montant maximum (en €uros HT)
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	Sans montant minimum	15 000
Les Epesses	Sans montant minimum	6 000
Les Herbiers	Sans montant minimum	48 600
Mouchamps	Sans montant minimum	5 200
CCAS Les Herbiers	Sans montant minimum	118 600
TOTAL	0	193 400

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers pour les prestations de maintenance et modifications d'équipements de téléphonie,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,

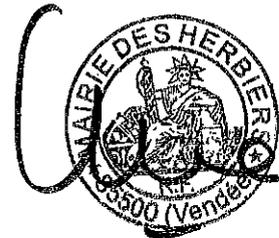
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
 - o Membre suppléant : Fabrice ABRAHAM
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

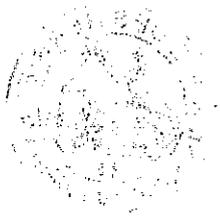
Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021

Publiée le :

05 JUL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

19- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 AU LOT 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°17 du 8 juillet 2019, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiens, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiens.

Compte tenu des estimations globales du marché pour le groupement de commande (montant minimum annuel 330 500 € HT – Montant maximum annuel 1 096 200 € HT), une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de fournitures de denrées alimentaires sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande, avec minimum et maximum annuels, pour une durée d'un an reconductible trois fois à effet au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n°17 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.
Pour la Ville des Herbiens, les marchés sont les suivants :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 – Pain - Boulangerie	MAISON PLANCHOT 85500 LES HERBIERS	2 000	10 000
Lot 2 – Viennoiserie / pâtisserie	MAISON PLANCHOT 85500 LES HERBIERS	3 000	11 000
Lot 3 - Viandes de bœuf, veau, agneau, porc (autres que surgelés et appertisés)	ACHILLE BERTRAND SAS 85505 LES HERBIERS CEDEX	3 000	16 000
Lot 4 - Viandes de volailles (autres que surgelés et appertisés)	SDA 44154 ANCENIS	3 000	14 000
Lot 5 - Poissons - Fruits de mer	VIVES EAUX 44400 REZE	3 000	11 000
Lot 6 - Charcuterie et préparations alimentaires élaborées	OUEST FRAIS DISTRIBUTION 85607 MONTAIGU CEDEX	1 500	11 200
Lot 7 - Produits de la mer élaborés	VIVES EAUX 44400 REZE	300	2 300
Lot 8 - Fruits et légumes (autres que surgelés et appertisés)	DEVAUD 85000 LA ROCHE SUR YON	4 000	36 000
Lot 9 - Produits surgelés : poissons et produits de la mer	ACHILLE BERTRAND SAS 85505 LES HERBIERS CEDEX	3 000	15 500

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 10 - Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles	ACHILLE BERTRAND SAS 85505 LES HERBIERS CEDEX	1 000	10 500
Lot 11 - Produits surgelés : fruits et légumes	SIRF 85120 LA CHATAIGNERAIE	1 000	10 500
Lot 12 - Produits surgelés : pâtisserie et glace	SIRF 85120 LA CHATAIGNERAIE	500	6 300
Lot 13 - Produits surgelés : préparations alimentaires élaborées	SIRF 85120 LA CHATAIGNERAIE	500	4 400
Lot 14 - Produits laitiers et avicoles	OUEST FRAIS DISTRIBUTION 85607 MONTAIGU CEDEX	6 000	31 000
Lot 15 - Boissons - Vins de cave	SOFULDIS 85500 LES HERBIERS	2 000	11 000
Lot 16 - Autres boissons alcoolisées	FRANCE BOISSONS 13320 BOUC BEL AIR	200	2 500
Lot 17 - Boissons non alcoolisées	FRANCE BOISSONS 13320 BOUC BEL AIR	1 300	7 000
Lot 18 - Epicerie conventionnelle	SAS BLIN 35590 SAINT GILLES	15 000	41 000
Lot 19 - Epicerie déshydratée et régimes	COLIN RHD 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	-	1 000
Lot 20 - Alimentation infantile	LABORATOIRES RIVADIS SAS 79100 LOUZY	100	4 500

Le titulaire du lot 4 offre une gamme élargie de nouveaux produits « Bleu Blanc Cœur ». Aussi, dans le cadre de l'application de la Loi Egalim, il est nécessaire d'intégrer ces produits dans le marché pour répondre aux besoins et permettre un plus grand choix de produits de qualité au service de la restauration scolaire.

L'article 7.1 du CCAP prévoit que « si l'acheteur souhaite commander des besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial de par leur caractères imprévisibles, une

modification du marché en cours d'exécution sera possible entraînant la passation d'un avenant au marché initial ».

Aussi, il convient d'ajouter, par avenant, les références suivantes dans le Bordereau des Prix unitaires correspondant au lot 4 - Viandes de volailles (autres que surgelés et appertisés) :

Référence article	Dénomination	Unité de facturation et d'estimation	Conditionnement proposé	Référence produit propre au candidat	Origine	Mode de production / d'élevage	Tarif au 1 ^{er} juin 2021
04/56	Filet de dinde sans ficelle sans peau sans os sans cartilage sous vide	kg	SOUS VIDE * 1	576 383	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	7,850
04/57	Sauté de dinde haut de cuisse sans os sans peau sous vide sans cartilage	kg	SOUS VIDE * 2,5 KG	576 374	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	5,250
04/58	Escalope de dinde dans le filet sous vide sans cartilage sans peau	kg	SOUS VIDE * 10	576 377	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	8,350
04/59	Cuisse de poulet blanc déjointée sans os / sans cros	kg	SOUS VIDE * 40	577 883	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	3,500
04/60	Filet de poulet sous vide sans os sans peau	kg	SOUS VIDE * 10	574 291	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	7,700
04/61	Filet de poulet sous vide sans os sans peau	kg	SOUS VIDE * 10	574 293	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	7,700
04/62	Escalope de poulet sans os sans peau	kg	SOUS VIDE * 10	574 291	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	7,700
04/63	Haut cuisse poulet blanc sous vide	kg	SOUS VIDE * 10	576 348	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	3,600
04/64	Pilon poulet sous vide	kg	SOUS VIDE * 10	575 435	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	3,500
04/65	Emincé filet de poulet sans peau sans os sous vide	kg	SOUS VIDE * 10	577 280	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	6,250
04/66	Sauté de poulet sans peau sans os sous vide	kg	SOUS VIDE * 10	574 285	France 79	NOUVELLE AGRICULTURE BBC	5,950

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel 3 000 € HT,
- Montant maximum annuel 14 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 relative au groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n° 1 au marché de fournitures de denrées alimentaires – Accord-cadre avec émission de bons de commande – lot 4 décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Transmise en Préfecture le : 02 JUIL. 2021
Publiée le : 05 JUIL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lillian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

20- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À LA MISE À DISPOSITION, POSE, EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS – AVENANT N°2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°33 du 24 septembre 2012, le Conseil municipal de la Ville des Herbiens a autorisé M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le marché de prestations de services relatif à la mise à disposition, pose, exploitation, entretien et maintenance de mobiliers urbains avec la SARL ABRI SERVICES dont le siège est 9 avenue de l'Europe – 44620 LA MONTAGNE avec les options 1 (fourniture de 4 mobiliers d'informations événementielles d'entrée de ville), 3 (fourniture de mobiliers supplémentaires) et 4 (rétribution de la collectivité). Dans le cadre de l'option 4, et au regard des options retenues, le titulaire verse à la Ville une rétribution annuelle de 11 583,33 € HT / an sur 12 ans, soit 139 000,00 € HT au total.

Par délibération n°22 du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 par lequel il a décidé d'éclairer certains mobiliers par un éclairage led au lieu des tubes fluorescents initialement prévus. Ainsi, la rémunération de la Ville est passée de 11 583,33 € HT / an sur 12 ans à 9 233,00 € HT/an sur 12 ans, soit une baisse totale de rémunération de 28 204,00 € HT.

Depuis le 17 mars 2020 et pendant toute la durée du confinement liée à l'épidémie de COVID-19, l'activité commerciale du titulaire du présent marché a été à l'arrêt total. Cependant, celui-ci a maintenu, durant cette période, la mise à disposition pour la Ville des Herbiers et les usagers, des abris voyageurs et a assuré un service minimum de mise en sécurité, maintenance, nettoyage et d'affichage institutionnel. Ainsi, ces investissements ont continué à être financés et amortis par le titulaire du marché mais n'ont généré aucun revenu publicitaire.

Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation et notamment pour soutenir les entreprises qui rencontrent des difficultés dans l'exécution des contrats, il convient de conclure un avenant n°2 au présent marché. En effet, les difficultés financières rencontrées par le titulaire du marché du fait de la crise sanitaire ne permettent pas de poursuivre l'exécution du présent marché dans des conditions normales.

Aussi, conformément à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, « *le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* ».

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prolonger le marché pour une durée d'un an soit une date de fin au 11 octobre 2025 au lieu du 11 octobre 2024.

De plus, le présent avenant a pour objet d'acter le transfert du marché de prestations de services relatif à la mise à disposition, pose, exploitation, entretien et maintenance de mobiliers urbains, de la SARL ABRI SERVICES à la société JCDecaux France, à compter du 30 avril 2021.

En effet, le groupe Abri Services-AS Media a été racheté par la société JCDecaux France. Ainsi, la société AS Media et ses filiales sont absorbées par la société JCDecaux France, unique actionnaire. Cette fusion-absorption entraîne la dissolution de la société AS Media et de ses filiales et a pour conséquence juridique la reprise automatique et de plein droit, par la société JCDecaux France, de l'ensemble des droits et obligations de la société AS Media et de ses filiales ainsi que leurs moyens financiers, matériels et humains.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de la société JCDecaux est modifié comme suit :

Montant du marché initial : 11 583,33 € HT/an sur 12 ans soit 139 000,00 € HT

Avenant n°1 : 9 233,00 € HT/an sur 12 ans soit 110 796,00 € HT (baisse totale de rémunération de 28 204,00 € HT).

Avenant n°2 : 9 233,00 € HT/an sur une année supplémentaire

Nouveau montant du marché : 120 029,00 € HT

Soit une augmentation de 13,65 % (le montant annuel de la rétribution reste inchangé)

A ce montant s'ajoutera la TVA selon la réglementation en vigueur.

Cet avenant, représentant une augmentation de plus de 5% du marché initial, a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Ainsi, la Commission d'Appel d'offres du 21 juin 2021 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-6 2° et R.2194-5,

Vu les délibérations n°33 du Conseil municipal du 24 septembre 2012 et n°22 du 25 mars 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 16 juin 2021,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

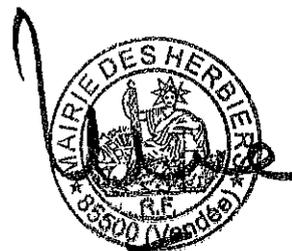
- approuve le projet d'avenant n°2 au marché de prestations de services relatif à la mise à disposition, pose, exploitation, entretien et maintenance de mobiliers urbains décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Transmise en Préfecture le : 02 JUIL. 2021

Publiée le :

05 JUIL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

21- MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSOLIDATION DES RUINES ET L'AMÉNAGEMENT DE MISE EN VALEUR DU SITE DU CHÂTEAU DE L'ÉTENDUÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville des Herbiens souhaite entreprendre les travaux de restauration des ruines du château de l'Étenduère afin de sauvegarder et mettre en valeur ce site à terme.

Le principal objectif à atteindre est de mettre en sécurité définitivement d'un point de vue structurel la partie en ruines. Pour ce faire, il est prévu de consolider les ouvrages bâtis du site, tout en respectant leur caractère architectural et historique, afin d'en assurer la pérennité.

Il ne s'agit pas de reconstruire le château, mais de le figer dans son état actuel pour stopper les dégradations des élévations en ruine et de restaurer le pont d'entrée pour permettre un accueil futur du public.

L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Marie-Pierre NIGUES architecte, 85190 LA GENETOUBE, a terminé les études au stade Avant-Projet. Il convient maintenant d'arrêter le coût des travaux et de procéder au lancement de la consultation des entreprises.

A l'issue de la phase Avant-Projet, la maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 920 000 € HT, à réaliser en une seule phase envisagée en 2022.

Les travaux sont répartis en 3 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille
- Lot 2 : Métallerie
- Lot 3 : Passerelle bois

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces travaux et à autoriser le lancement de la procédure de marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 920 000 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 02 JUIL. 2021

Publiée le : 05 JUIL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

22- MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION D'UNE MAISON PRÈS DU CHÂTEAU D'ARDELEY - AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour assurer le dynamisme du centre bourg d'Ardelay, la Ville des Herbiers a engagé l'aménagement des abords extérieurs du château d'Ardelay et de l'église Saint Sauveur.

Le service culturel de la Ville des Herbiers propose toute l'année des expositions (peinture, photographie, sculptures) dans les parties communes du château.

L'ancienne maison de la ferme située près du château appartenant à la Ville est restée en l'état et est non affectée depuis de nombreuses années. Aussi, il a été décidé de réhabiliter cette ancienne maison afin d'y créer un lieu d'accueil pour le public souhaitant visiter le château à proximité.

Le bâtiment composé de deux anciens logements avec un espace rangement et un accès à l'étage représente une surface brute d'environ 143 m².

Cette ancienne maison sera redistribuée en :

- un espace accueil,
- une salle d'exposition,
- un espace sanitaire et un local de rangement.

Le plancher de l'étage sera supprimé afin d'obtenir une grande hauteur sous plafond et dégager ainsi la vue sur la charpente bois et le rampant de la toiture à deux pans.

L'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Frédéric FONTENEAU architecte, 85500 LES HERBIERS, a terminé les études au stade Avant-Projet Définitif. Il convient maintenant d'arrêter le coût des travaux et de procéder au lancement de la consultation des entreprises.

A l'issue de la phase Avant-Projet, la maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux à 360 000 € HT, à réaliser en une seule phase envisagée à partir de fin 2021.

- Lot 1 : Désamiantage - Démolitions
- Lot 2 : Gros-œuvre
- Lot 3 : Ravalement
- Lot 4 : Charpente bois – Bardage
- Lot 5 : Couverture tuiles – Zinguerie
- Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium et bois
- Lot 7 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 8 : Cloisonnement doublage
- Lot 9 : Carrelage Faïence
- Lot 10 : Peinture
- Lot 11 : Plomberie sanitaires – Chauffage – Ventilation
- Lot 12 : Electricité.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2021, Compte33 – 2313 DONJON Opération 9008,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 360 000 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021

Publiée le : 05 JUL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

23- MARCHÉ DE PRESTATIONS D'IMPLANTATION ET LOCATION DE VESTIAIRES SPORTIFS ET D'UN CLUB HOUSE MODULAIRES AU STADE MASSABIELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de répondre aux besoins du club de Vendée Les Herbiens Football (VHF), il a été décidé d'installer des vestiaires sportifs supplémentaires et un club house au Stade Massabielle.

Cette opération consistera en :

- la dépose des modulaires vétustes existants,
- l'implantation et la location :
 - de vestiaires sportifs comprenant 8 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, un local technique, un espace infirmerie et des sanitaires,
 - d'un club house avec sanitaires.

Le site retenu est l'espace propriété de la commune, situé entre le terrain d'entraînement B et la salle de tennis couvert, à l'emplacement actuel des deux modulaires existants et aux abords de l'ancienne buvette devenue local de stockage.

Pour réaliser ce projet, une consultation a été lancée. Les prestations font l'objet d'un marché ordinaire.

Compte tenu de l'estimation globale de ce marché, supérieure à 214 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre le 5 mai 2021 conformément aux articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Pour des raisons de cohérence dans leur exécution, le marché fait l'objet d'un lot unique. Les prestations ne sont pas divisées en tranches. Par contre, les prestations à réaliser sont décomposées en 4 phases ainsi définies :

- Phase 1 – à compter de la notification du marché et dans un délai de 3 mois, permis de construire, dépose des modulaires existants, réalisation des travaux préparatoires (études, implantation) et des travaux liés aux fondations ;
- Phase 2 – à compter de la fin de la première phase et dans un délai de 2 mois, réalisation des travaux liés à l'exécution (pose, aménagement et raccordement) des ouvrages immobiliers ;
- Phase 3 – à compter de la réception des ouvrages et pour une durée de 4 années ou 5 années selon l'offre retenue, période de location des bâtiments modulaires ;
- Phase 4 – à compter de la fin de période de location et si l'option d'achat n'est pas levée, réalisation des travaux de dépose des modulaires et des ouvrages immobiliers, dans un délai d'exécution d'1 mois.

Une publicité a été réalisée dans le JOUE, le BOAMP et le journal d'annonces légales Ouest-France 85 ainsi que sur le site internet de la Commune des Herbiers. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés. La date limite de remise des offres était fixée au 7 juin 2021 à 12h00.

Après analyse des offres par le service Conduite d'Opérations Bâtiment, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 juin 2021, a procédé au classement des offres et a décidé d'attribuer le marché à :

- COUGNAUD SERVICES 85000 MOUILLERON LE CAPTIF
- Offre retenue : Offre de base « location 48 mois avec option d'achat »
- Montant global de 836 988, 90 € HT (avec repliement des modulaires si l'option n'est pas levée à la fin de la période de location) ou 789 958,90 € HT (si l'option d'achat est levée à la fin de période de location).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,
Vu le budget principal 2021,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2021,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces relatives au marché de prestations d'implantation et la location de vestiaires sportifs et d'un club house modulaires au Stade Massabielle, tel qu'il a été attribué par la Commission d'Appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021

Publiée le : 05 JUL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

24- MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD) – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chaque année, la Ville des Herbiens est amenée à confier à une entreprise spécialisée des interventions sur la voirie communale pour la réalisation de divers travaux de Voirie Réseaux Divers (VRD). Le marché actuellement en cours se termine le 31 décembre 2021. Aussi, il convient de relancer une nouvelle consultation constituée d'un lot unique.

Compte tenu de l'estimation des besoins d'un montant minimum annuel de 600 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 1 750 000 € HT, il est proposé de lancer une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande avec minimum et maximum, selon une procédure adaptée en application des articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique. Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

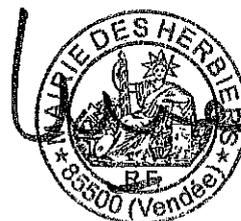
Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

02 JUL. 2021

05 JUL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHÉLEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

25- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°08.039.2021 – EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR DESSERVIR LES CABINETS DE RADIOLOGIE ET DE GYNÉCOLOGIE CHEMIN DE BEL AIR

Dans le cadre de la viabilisation de deux parcelles sises chemin de Bel Air, une extension du réseau d'eau potable est nécessaire. Il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				VOI/ 9012/ RECU/824/204172/
EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE	9 800,77 €	50 %	4 900,38 €	
TOTAL HT	9 800,77 €		4 900,38 €	
TVA 20%	1 960,15 €		980,08 €	
TOTAL TTC	11 760,92 €		5 880,46 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention n°08.039.2021 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte de deux parcelles sises chemin de Bel Air,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 824 204172,
- autorise Mme le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

02 JUL. 2021

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 05 JUL. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

26- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°08.029.2021 – EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR DESSERVIR LE 32 RUE MARCEL CERDAN.

Dans le cadre de la viabilisation d'une parcelle au 32, rue Marcel Cerdan, une extension du réseau d'eau potable est nécessaire. Il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				VOI 9012 RECU 804 204172
EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE	4 612,48 €	50 %	2 306,24 €	
TOTAL HT	4 612,48 €		2 306,24 €	
TVA 20%	922,50 €		461,25 €	
TOTAL TTC	5 534,98 €		2 767,49 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention n°08.029.2021 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte du 32 rue Marcel Cerdan,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 804 204712,
- autorise Mme le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

Transmise en Préfecture le : 02 JUIL. 2021
Publiée le : 05 JUIL. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

27- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC –PARKING DU PÔLE SANTÉ CHEMIN DE BEL AIR

Dans le cadre de la modification des caractéristiques du parking du Pôle Santé Notre Dame relatif à la construction des cabinets de radiologie et de gynécologie, il est nécessaire de procéder à la consignation de 2 points lumineux ainsi qu'à la pose de 3 nouveaux lampadaires.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2021 ECL 0339 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux neufs éclairage public Parking Pôle Santé Convention N°2021 ECL 0339	11 829,00 €	70,00 %	8 280,00 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention 2021 ECL 0339 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

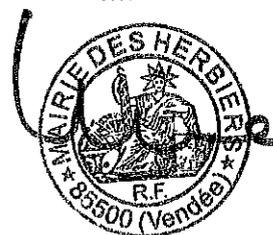
- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021

Publiée le : 05 JUL. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS**

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

28- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE JEAN MERMOZ

Dans le cadre de travaux de rénovation de la rue Jean Mermoz, il est nécessaire de procéder à la pose de 4 nouveaux points lumineux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2021 ECL 0337 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux neufs éclairage public rue Mermoz Convention N°2021 ECL 0337	10 228,00 €	70,00 %	7 159, 00 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021

Vu le projet de convention 2021 ECL 0337 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021

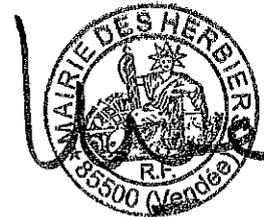
Publiée le : 05 JUL. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VÉRONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BÂRTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

29- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DU 8 MAI 1945

Dans le cadre de travaux de rénovation de points lumineux, il est nécessaire de procéder au remplacement de 2 points lumineux numérotés 066-011 et 066-012 sur la rue du 8 Mai 1945.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2021 ECL 0300 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Rénovation éclairage public rue du 8 Mai Convention N°2021 ECL 0300	1 463,00 €	50,00%	732,00 €	Eclairage public 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention 2021 ECL 0300 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 02 JUIL. 2021

Publiée le : 05 JUIL. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUÉREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

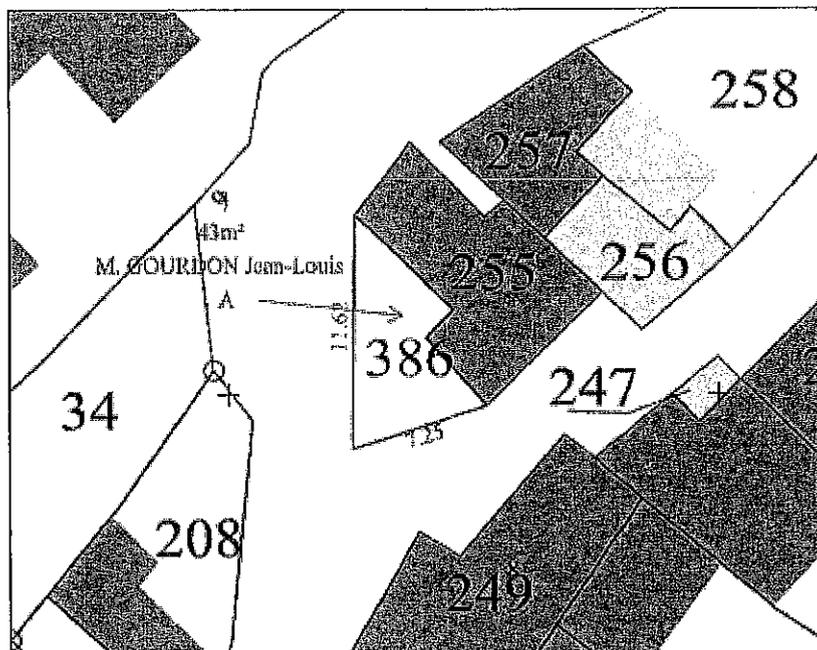
30- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRE SISE LIEU-DIT LA GOUPILLÈRE À M. ET MME JEAN-LOUIS GOURDON

Par courrier du 7 septembre 2020, M. et Mme Jean-Louis GOURDON ont fait part de leur souhait d'acquérir une portion d'espace public attenant à leur propriété sis lieu-dit la Goupillère dans le cadre d'un projet immobilier.

Par délibération n°24 du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de cette portion d'espace public.

Il convient désormais de céder la parcelle nouvellement cadastrée section YO numéro 386 d'une contenance de 43 m² moyennant un prix de 8.60 €, les frais de géomètre ayant été réglés par M. et Mme Jean-Louis GOURDON, les frais d'acte restant à leur charge.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion de parcelle sise lieu-dit la Goupillière,
Vu la demande de M. et Mme GOURDON d'acquérir une portion d'espace public sise lieu-dit la Goupillière,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis du Domaine du 24 février 2021 estimant la valeur vénale à 20 centimes le m²,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à M. et Mme Jean-Louis GOURDON, la parcelle cadastrée section YO numéro 386 d'une contenance de 43 m² moyennant un prix de 8.60 €, les frais de géomètre ayant été réglés par M. et Mme Jean-Louis GOURDON, les frais d'acte restant à leur charge,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 02 JUIL. 2021
Publiée le : 05 JUIL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

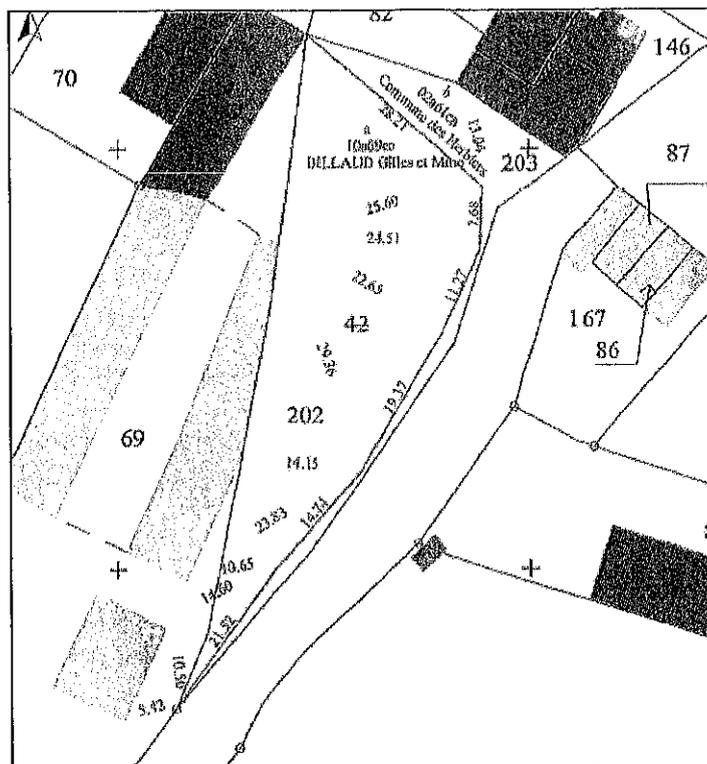
31- CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE LA PORCHERIE AU PROFIT DE M. ET MME GILLES BILLAUD

Fin d'année 2019, M. et Mme Gilles BILLAUD ont fait part de leur souhait d'acquérir une parcelle communale enherbée au lieu-dit La Porcherie, située à proximité de leur habitation.

La parcelle en question, comprenant un terrain enherbé et une voie d'accès, a fait l'objet d'un découpage parcellaire, à la charge de la commune, la commune souhaitant garder la voie d'accès desservant plusieurs propriétés.

La parcelle nouvellement découpée et cadastrée section ZL numéro 202 d'une surface de 1069 m², sans usage pour la commune, est proposée à M. et Mme Gilles BILLAUD moyennant un prix de 20 centimes le m² soit la somme globale de 213.80 €, à laquelle les acquéreurs devront ajouter les frais d'acte.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de M. et Mme BILLAUD d'acquérir une parcelle communale au lieu-dit la Porcherie,

Vu l'avis du Domaine du 24 avril 2021 estimant la valeur vénale à 20 centimes le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

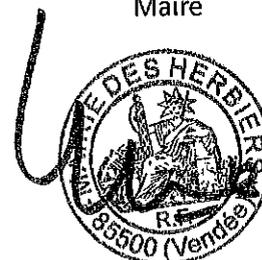
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à M. et Mme Gilles BILLAUD la parcelle cadastrée section ZL numéro 202 d'une surface de 1069 m² moyennant un prix de 20 centimes le m² soit la somme globale de 213.80 €, à laquelle les acquéreurs devront ajouter les frais d'acte,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021
 Publiée le : 05 JUL. 2021

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

32- ÉCHANGE DE TERRAINS À USAGE DE VOIRIE À LA GRANGE D'ARDELAY ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS VIOLLEAU

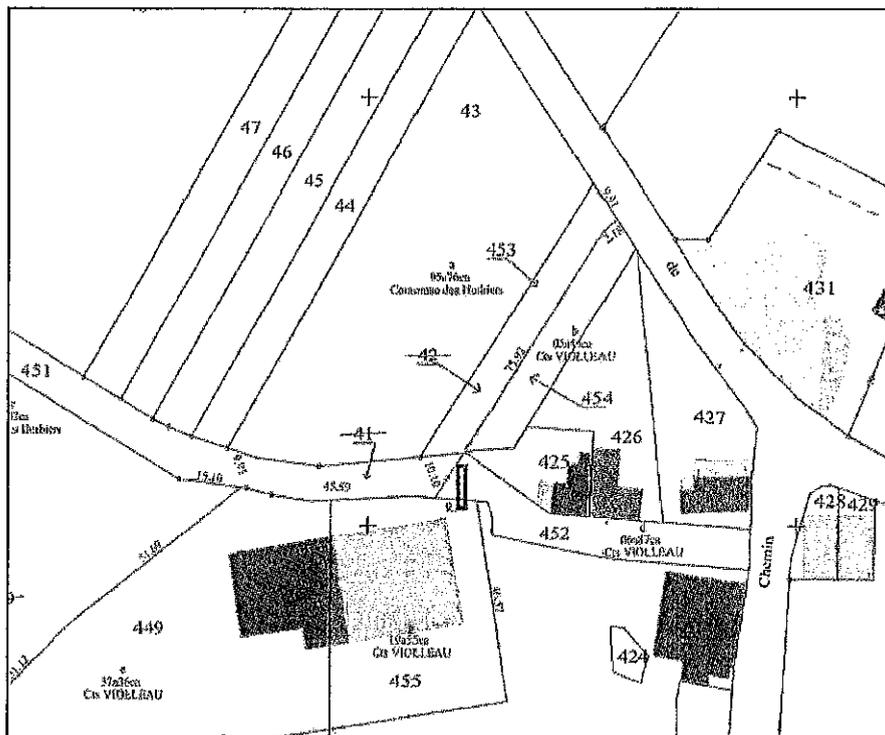
Par courrier du 10 avril 2021, les consorts VIOLLEAU ont fait part de leur souhait d'échanger des parcelles à usage de voirie au lieu-dit la Grange d'Ardelay avec la commune.

Il s'agit pour la commune de céder la parcelle nouvellement cadastrée section YB numéro 452 d'une surface de 687 m² et de récupérer la parcelle cadastrée section YB numéro 453 pour une surface de 576 m².

L'échange foncier est prévu sans soulte, les frais d'acte seront divisés à parts égales entre les parties.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser l'échange foncier sans soulte envisagé entre la Ville et les consorts VIOLLEAU au lieu-dit la Grange d'Ardelay :

Référence cadastrale	Surface	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
YB 452	687	VILLE	CONSORTS VIOLLEAU
YB 453	576	CONSORTS VIOLLEAU	VILLE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande des consorts VIOLLEAU de procéder à un échange de parcelles à usage de voirie au lieu-dit la Grange d'Ardelay,

Vu l'avis du Domaine du 21 avril 2021 estimant la valeur vénale des parcelles à échanger à 0.15 euros le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

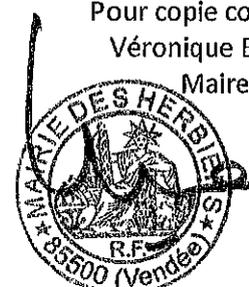
- autorise l'échange foncier sans soulte entre la propriété de la ville (parcelle cadastrée section YB numéro 452 d'une contenance de 687 m² au profit des consorts VIOLLEAU, et la propriété des consorts VIOLLEAU (parcelle cadastrée section YB numéro 453 d'une contenance de 576 m²) au profit de la ville, les frais d'acte étant à parts égales entre les parties.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021

Publiée le : 05 JUL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

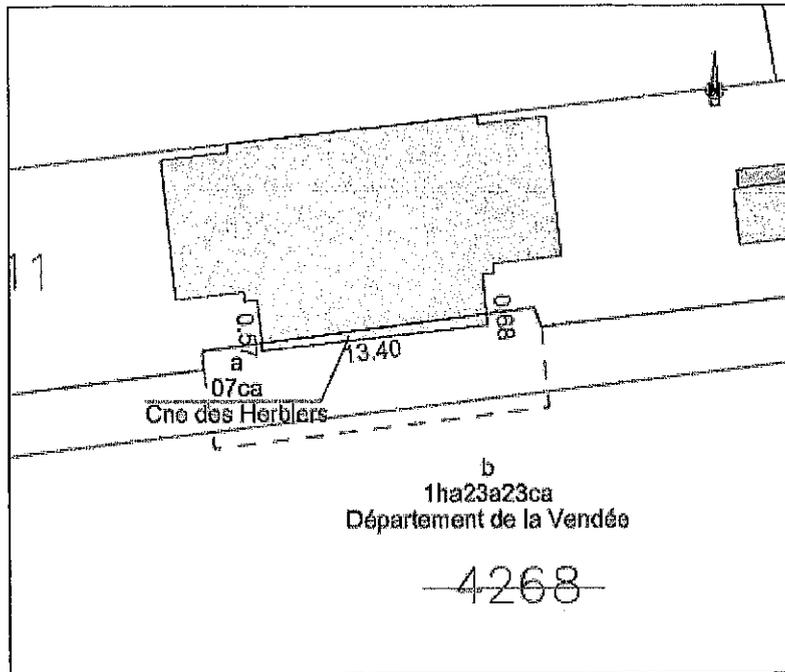
33- ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE PLACE DE LA GARE APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE

La ville est propriétaire de l'ancienne gare des Herbiers qui est affectée depuis plusieurs années en local commercial et en locaux d'habitation.

Or, la véranda située à l'arrière du bâtiment est implantée en partie sur une portion de parcelle cadastrée section C numéro 4268p d'environ 7 m² appartenant au Conseil Départemental de la Vendée.

Il convient donc de régulariser cette situation par l'acquisition de cette portion de parcelle au Conseil Départemental de la Vendée pour un prix de 4.50 € le m² soit la somme globale de 31.50 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Considérant l'intérêt pour la Ville des Herbiers de se rendre propriétaire d'une portion de parcelle appartenant au Conseil Départemental, sise à l'ancienne Gare des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

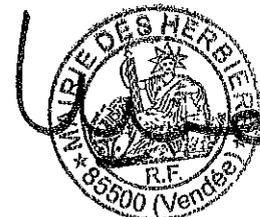
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition d'une portion de parcelle cadastrée section C numéro 4268p d'environ 7 m² appartenant au Conseil Départemental de la Vendée pour un prix de 4.50 € le m² soit la somme globale de 31.50 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138 opération 9002

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021

Publiée le : 05 JUL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

34- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2022

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il avait été décidé :

- de maintenir un tarif de base de 5 € le m², soit un tarif divisé par trois par rapport au tarif de base applicable dans les communes de la strate de la Ville des Herbiens,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réfections prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Supports	Superficie	
Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles		Exonération de plein droit
Enseignes	$\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération de plein droit
Enseignes (autres que celles scellées au sol)	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	Exonération à 100%
Enseignes scellées au sol	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	5,00 €
Enseignes	$> 12 \text{ m}^2 \leq 20 \text{ m}^2$	Réfaction de 50% 5,00 €
	$> 20 \text{ m}^2 \leq 50 \text{ m}^2$	10,00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	20,00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<u>Non numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	15,00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	30,00 €
	<u>Numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	45,00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	90,00 €

Les tarifs applicables pour 2022 doivent être actés avant le 1^{er} juillet 2021.

L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 15 juin 2021,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- maintient les tarifs et les exonérations actuellement en vigueur pour l'année 2022,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2022 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E..

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

05 JUL. 2021

02 JUL. 2021

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

35- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative culturelle, la commission Famille et cadre de vie propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention exceptionnelle</u>		
VOLUMES	350,64 €	33 - 6574
TOTAL	350,64 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 10 juin 2021,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

Transmise en Préfecture le : 02 JUIL. 2021
Publiée le : 05 JUIL. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

36- RÉALISATION D'UNE PEINTURE MONUMENTALE EN TROMPE L'ŒIL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET CESSION À TITRE NON EXCLUSIF DES DROITS D'EXPLOITATION DES OEUVRES

La Ville des Herbiens a lancé depuis 2016 la création d'un parcours de murs peints dans le but, notamment, de susciter un nouvel attrait pour les visiteurs en créant une attractivité au caractère à la fois ludique, historique et culturelle. Véritable galerie d'art à ciel ouvert, ce parcours de trompe-l'œil vise à raconter l'histoire des Herbretais et à mettre en valeur le patrimoine du centre-ville.

La prestataire, Madame Blandine Le Pallec, a été retenue par la Ville pour la conception et la réalisation d'une fresque murale sur le mur suivant :

- Mur sud du parking Liebertwolkwitz, rue du Tourniquet, appartenant à Madame Lucette Avril et Monsieur et Madame Bregeon.

Deux conventions tripartites seront signées pour cette fresque entre la Ville, les propriétaires et Madame Le Pallec afin de :

- préciser les modalités techniques et administratives de la mise à dispositions du lieu pour les besoins de la réalisation de l'œuvre.
- prévoir la cession non exclusive, à titre gratuit, des droits d'exploitation de l'œuvre.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver le principe de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de convention ci annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 10 juin 2021,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve les projets de convention de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation de l'œuvre ci annexés,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes à cet effet.

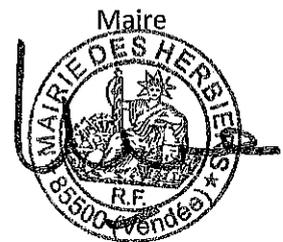
Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 05 JUIL. 2021

Notifiée le :

02 JUIL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 32
 Nombre de conseillers votants : 33
 32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

37- SUBVENTIONS ENCADREMENT – RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Il est proposé de répartir la somme de 20 000 € allouée par la Commune pour les subventions « ENCADREMENT » des clubs sportifs. La répartition se calcule sur la base des critères suivants :

- Niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- Nombre d'heures prévus par ces éducateurs pour la saison 2020/2021.

NOM DU CLUB	Nbre d'éducateurs	Nbre d'heures	Coût horaire	MONTANT €
ATHLE BOCAGE VENDEE	8	61,5	45,30 €	2 785,96 €
ALOUËTTES GYM	2	39	45,30 €	1 766,71 €
BADMINTON	3	6	45,30 €	271,80 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	6	42,5	45,30 €	1 925,26 €
GOLF	1	29	45,30 €	1 313,70 €
LES HERBIERS VENDEE HAND BALL	1	25	45,30 €	1 132,50 €
JUDO CLUB	1	23,75	45,30 €	1 075,88 €
BUSHIDO KARATE	1	6	45,30 €	271,80 €

MELUSINE	2	3	45,30 €	135,90 €
NATATION	1	19,5	45,30 €	883,35 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	4	42	45,30 €	1 902,60 €
ROULETTES HERBRETAISES	4	5,25	45,30 €	237,83 €
RUGBY	8	22	45,30 €	996,60 €
TAEKWONDO	1	11,25	45,30 €	509,63 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	2	32	45,30 €	1 449,60 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS	1	19	45,30 €	860,70 €
TRIATHLON	2	11	45,30 €	498,30 €
TWIRLING	3	3,75	45,30 €	169,88 €
ULTIMATE	2	6	45,30 €	271,80 €
VOLLEY CLUB HERBRETAIS	2	34	45,30 €	1 540,20 €
TOTAL	55	441,5	45,30 €	20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 10 juin 2021,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBENCAD du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 02 JUIL. 2021

Publiée le : 05 JUIL. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU – Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

38- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX

Au cours de sa séance du 10 juin 2021, la commission famille et cadre de vie a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national et propose les montants suivants, établis selon la grille tarifaire correspondante :

LES HERBIERS VENDEE HANDBALL – N3F	3 072,00 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN2	1 024,00 €
FUN BOWLING – N3	1 024,00 €
TOTAL	5 120,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE HANDBALL », « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » et « FUN BOWLING » dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission « Famille et cadre de vie » du 10 juin 2021,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBHAUTNIV du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021
Publiée le : 05 JUL. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

39- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Le club de handball a fait parvenir la liste de ses déplacements pour le championnat national (un seul match à l'extérieur sur la saison 2020-2021 à cause de la situation sanitaire).

Il sollicite le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit : Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : 0,1268 + 20 % = **0,1522 €**

La commission propose donc d'allouer la somme suivante :



➤ **LES HERBIERS VENDEE HANDBALL :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit 13 x 0,1522 = **1,98 € du km**

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant subv.
CHATEAUROUX	317	634	400	234	463,32 €
				TOTAL	463,32 €

Soit une subvention de 463,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2021,

Vu la demande de subvention émise par l'association sportive « LES HERBIERS VENDEE HANDBALL » dans le cadre de son activité,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 10 juin 2021,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le :

02 JUIL. 2021

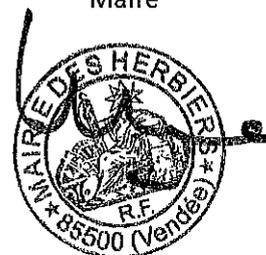
Publiée le : 05 JUIL. 2021

Notifiée le :

Pour copie conforme,

Véronique BESSE

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

40- SUBVENTIONS « AIDE À LA FORMATION ET AUX STAGES »

Au cours de sa séance du 10 juin 2021, la commission famille et cadre de vie a examiné la répartition de la subvention « aide à la formation et aux stages » et propose les montants suivants, établis selon les critères suivants :

- Cette aide prend en compte le coût réel des stages à caractère sportif ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement (Arbitrage, formation...)
- Elle n'est versée que si les justificatifs correspondants sont fournis (factures + document officiel de l'organisme formateur attestant la participation du ou des stagiaires et mentionnant la date, le lieu et le prix du stage ou de la formation)
- Ne sont pris en compte que les formations et stages organisés par les fédérations, ligues ou comités.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	COÛT TOTAL
BASE BALL	120,00 €
HVB BASKET	480,00 €
RSA FOOTBALL	627,48 €
TTH TENNIS DE TABLE	380,00 €
LHV TRIATHLON	400,00 €
ASSOCIATION VHF	747,50 €
ETOILE D'OR TWIRLING	160,15 €
TOTAL	2 915,13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

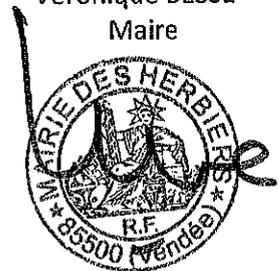
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2021,
 Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 10 juin 2021,
 Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote):

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBFONC du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021
 Publiée le : 05 JUL. 2021
 Notifiée le :

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSÉLEAU – Hélène CHÉNAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

41- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GROUPEMENT SPORTIF VENDÉE LES HERBIERS FOOTBALL

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code du Sport, le groupement sportif « Vendée Les Herbiens Football » (VHF) est composé d'une association sportive et d'une société par actions simplifiée (SAS).

L'association a pour mission de « développer et de créer entre tous ses membres, par la pratique du football, des liens d'amitié et de solidarité », tandis que l'objet de la SAS est la promotion, la gestion et l'animation d'activités sportives relatives à la pratique du football, donnant lieu à l'organisation de manifestations et d'événements sportifs et festifs payants et à versement de rémunérations.

Il est proposé que la Ville des Herbiens poursuive pour la saison sportive 2021/2022 son soutien aux activités tant de l'association que de la société, dans un cadre contractuel adapté, dès lors qu'elles répondent à des objectifs d'intérêt général.

La convention proposée a un double objet. D'une part, elle définit les conditions de mise à disposition au VHF des installations sportives municipales : Stade Massabielle, gymnase Gâte Bourse et gymnase de la Demoiselle. Cette mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation, fixée à **1 000 euros**.

D'autre part, elle fixe les conditions dans lesquelles la Ville des Herbiers apporte son concours financier aux activités d'intérêt général que la SAS Vendée Les Herbiers Football et l'association Vendée Les Herbiers Football entendent poursuivre, dans les conditions et limites fixées par le Code du Sport.

La commission Sports propose donc d'allouer les sommes suivantes :

ENTITES	SAS	ASSOCIATION
MONTANT	85 000 €	10 000 €

Les sommes seront versées en deux acomptes de 50% en septembre 2021 et en mars 2022, sous réserve du vote des crédits au budget 2022.

En contrepartie des missions d'intérêt général confiées à la SAS du VHF, et notamment :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation des footballeurs du Vendée Les Herbiers Football.
- La réalisation d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- La mise en œuvre d'actions d'intérêt municipal en direction des jeunes Herbriens : escortes d'enfants pour le coup d'envoi, ramasseurs de balles, etc.
- L'organisation d'animations dans les écoles et les centres de loisirs ou tout autre projet local d'animation auquel pourraient participer les joueurs de Vendée Les Herbiers Football.
- La prise en charge globale des frais liés au pôle régional d'excellence
- La mise en œuvre d'actions liées au développement durable en lien avec le projet éco-sport de la ville des Herbiers.

Par ailleurs et, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport, le groupement Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention entre la Ville et le club VHF (SAS et Association) pour la saison 2021-2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le budget principal 2021,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le groupement sportif VHF ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et Cadre de Vie » du 10 juin 2021,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

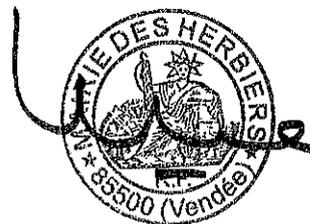
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- approuve la mise à disposition auprès du groupement sportif Vendée Les Herbiers Football des installations sportives communales précitées moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison.
- approuve le versement d'une subvention de 85 000 € à la SAS Vendée Les Herbiers Football et d'une subvention de 10 000 € à l'association Vendée Les Herbiers Football en contrepartie de la réalisation des objectifs d'intérêt général fixés à la convention et d'actions de promotion de la Commune.
- approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention.
- dit que les crédits sont prévus au budget.

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021
Publiée le : 05 JUL. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

42- APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE DE SANTÉ SOCIAL (PLUSS)

Les élus de la Communauté de Communes des Herbiers ont souhaité la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) en réponse à la désertification médicale comme l'atteste la classification du territoire en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP).

Ainsi, en 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays des Herbiers s'est rapproché de l'Agence Régionale de Santé (délégation 85) pour s'engager dans une démarche territoriale de santé publique, en élaborant un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle intercommunale.

Parallèlement, la CAF de Vendée a proposé au CIAS de mutualiser le diagnostic avec celui de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui succède aux Contrats Enfance Jeunesse. La CTG est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination en direction des familles du Pays des Herbiers dans les domaines petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La mutualisation du Contrat Local de Santé et de la Convention Territoriale Globale donne lieu à la création du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) qui va se décliner en actions mises en œuvre par des acteurs publics ou privés.

En ce qui concerne la coordination :

- celle du PLUS est assurée par le coordonnateur CLS, à savoir la chargée de mission Contrat Local Santé, employée par le CIAS du Pays des Herbiers,
- celle des actions CLS est assurée par le coordonnateur CLS,
- celle des actions CTG est assurée par le coordonnateur CTG, à savoir un chargé de mission de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La mise en place des actions et la coordination sont soutenues par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.

Il est proposé d'approuver le plan d'actions suivant dont le détail figure en annexe du PLUS :

AXE 1 - Renforcer l'accès aux soins et aux services, et lutter contre le non-recours

Objectif 1.1 : Renforcer l'offre de proximité en accompagnant toutes les initiatives visant à développer l'offre sur le territoire intercommunal et en élaborant une stratégie locale d'attractivité

CLS	ACTION 1.1.a	Soutenir une dynamique territoriale intercommunale en faveur de l'installation des professionnels de santé
CLS	ACTION 1.1.b	Accompagner les initiatives favorisant l'exercice coordonné entre professionnels de santé

Objectif 1.2 : Améliorer l'accessibilité physique aux différents services (santé, social, accès aux droits) en développant les solutions de mobilité

CLS	ACTION 1.2.a	Développer l'e-santé
CLS / CTG	ACTION 1.2.b	Renforcer les solutions de mobilités existantes
CLS / CTG	ACTION 1.2.c	Poursuivre les temps d'information autour de la mobilité sur la CCPH

Objectif 1.3 : Favoriser et accompagner l'inclusion numérique

CLS / CTG	ACTION 1.3.a	Former et accompagner les publics en difficultés sur les usages du numérique
CLS / CTG	ACTION 1.3.b	Développer les télé-services

Objectif 1.4 : Accompagner les publics les plus vulnérables

CLS / CTG	ACTION 1.4.a	Recenser les besoins des associations qui accompagnent les publics les plus vulnérables
-----------	--------------	---

AXE 2 - Fluidifier les parcours de santé et de vie

Objectif 2.1 : Renforcer les collaborations entre les acteurs des différents secteurs, intervenant notamment sur les situations complexes multifactorielles

CLS	ACTION 2.1.a	Développer l'interconnaissance entre les acteurs de la santé
CLS / CTG	ACTION 2.1.b	Engager une réflexion sur la coordination du PLUS

Objectif 2.2 : Fluidifier les parcours de santé et de vie en santé mentale

CLS	ACTION 2.2.a	Soutenir la déclinaison du Projet Territorial de Santé Mentale
-----	--------------	--

Objectif 2.3 : Améliorer les parcours des enfants, des jeunes et des parents

CLS / CTG	ACTION 2.3.a	Parcours de l'enfant en situation de handicap : identifier les besoins
CLS	ACTION 2.3.b	Réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'une Consultation Jeune Consommateur (CJC)

Objectif 2.4 : Renforcer le soutien à la parentalité

CTG	ACTION 2.4.a	Envisager la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)
-----	--------------	---

Objectif 2.5 : Améliorer les parcours de santé et de vie des personnes âgées

CLS	ACTION 2.5.a	Développer les actions de prévention santé et d'amélioration de la communication sur les prestations existantes (en lien avec le projet gérontologique)
-----	--------------	---

AXE 3 - Développer des actions de prévention

Objectif 3.1 : Renforcer les actions de prévention auprès des adolescents et des jeunes pour favoriser leur autonomie et leurs parcours éducatifs

CLS / CTG	ACTION 3.1.a	Animer un réseau intercommunal « enfance – jeunesse » en
-----------	--------------	--

		charge de propositions d'actions de prévention
CTG	ACTION 3.1.b	Etendre l'action du « Promeneurs du Net »

Objectif 3.2 : Renforcer les actions « nutrition » visant à lutter contre la sédentarisation et les déséquilibres alimentaires : promotion d'une bonne alimentation et d'une activité physique et sportive adaptée

CLS	ACTION 3.2.a	Développer une politique intercommunale sport-santé
CLS / CTG	ACTION 3.2.b	Développer des actions de prévention autour de la nutrition

Objectif 3.3 : Favoriser des environnements favorables à la santé

CLS	ACTION 3.3.a	Sensibiliser la population à la prévention en période épidémique
CLS	ACTION 3.3.b	Sensibiliser la population à la santé environnementale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°11 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2021, portant approbation du PLUS,
 Vu le projet de Plan Local Unique Santé Social ci-annexé,
 Vu l'avis favorable de la commission « Famille et Cadre de Vie » du 10 juin 2021,
 Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le Plan Local Unique Santé Social tel qu'exposé ci-dessus,
- autorise, le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant

Transmise en Préfecture le : 02 JUL. 2021

Publiée le : 05 JUL. 2021

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lillian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

43- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE POUZAUGES POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2020-2021

Le Conseil Municipal de POUZAUGES a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire JULES VERNE » à 699,00 €.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de POUZAUGES.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique élémentaire JULES VERNE :

- 1 élève, scolarisé en classe ULIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) x 699,00 € = 699,00 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2021,
Vu le courrier en date du 23 mars 2021 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique JULES VERNE à POUZAUGES pour l'année scolaire 2020-2021,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 10 juin 2021,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de POUZAUGES,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021 – compte 6558/12.

Transmise en Préfecture le :

Publiée le : 05 JUIL. 2021

Notifiée le

02 JUIL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

44- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE POUR L'ANNÉE 2020-2021

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole privée de SAINT PAUL EN PAREDS : 6 élèves maternelle x 820 € = 4 920 €
15 élèves élémentaire x 439 € = 6 585 €
Soit un total de 11 505 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2021,
Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT PAUL EN PAREDS du 6 avril 2021 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS pour l'année scolaire 2020/2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille Cadre de Vie du 10 juin 2021,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer pour ladite école,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021-compte 6558/12.

02 JUL. 2021

Transmise en Préfecture le :
Publiée le : 05 JUL. 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

45- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE 2021

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville apporte une subvention d'aide aux repas. Celle-ci est versée l'année N+1, au vu du nombre de repas servis l'année N.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph).

Pour les autres écoles, le montant de la subvention est fixée par paliers pour tenir compte de leurs investissements dans les restaurants scolaires depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001^{ème} au 20 000^{ème} repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001^{ème} repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas.

A ce jour, trois restaurants scolaires ont été construits ou réhabilités à partir des années suivantes :

- Le Brandon en 2014
- Le Petit Bourg en 2016
- Ardelay en 2017

Pour 2021, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés en 2020, sont donc les suivants:

Etablissement proposée	Nbre de repas servis	Subvention/repas	Subvention
PETIT-BOURG	21 730		20 384,00 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	1 730	0.80 €	1 384,00 €)
ARDELAY	20 110		19 088,00 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	110	0.80 €	88,00 €)
SAINT JOSEPH	23 971	0.50 €	11 985,50 €
BRANDON	13 315		12 983,50 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	3 315	0,90 €	2 983,50 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le nombre de repas consommées en 2020 au sein des écoles privées,
 Vu le budget principal 2021,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 10 juin 2021,
 Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accorde aux OGECs les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECs dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

Transmise en Préfecture le : 02 JUIL. 2021
 Publiée le : 05 JUIL. 2021
 Notifiée le :

Pour copie conforme,
 Véronique BESSE
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VÉRONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

46- MOTION RELATIVE A LA NON DISTRIBUTION DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Non-distribution de la propagande électorale : il ne faut pas que cela se reproduise !

Les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin ont été marquées par une abstention record. Les Herbiens n'y a pas échappé ; à peine 30% des électeurs se sont déplacés pour voter.

Comme partout en France, de nombreux Herbriens n'ont pas reçu les documents de propagande électorale. La distribution des professions de foi dans chaque boîte aux lettres est pourtant le principal moyen de faire connaître la tenue des élections et les propositions des candidats.

**Cette distribution est de la responsabilité de l'Etat.
Il s'est montré défaillant dans cette mission.**

Aussi, le Conseil municipal des Herbiens souhaite que la lumière soit faite sur ces manquements inquiétants à la juste information des citoyens et donc au bon fonctionnement de notre démocratie.

Le Conseil municipal des Herbiers demande également à Martine Leguille-Balloy, député de la circonscription, ainsi qu'à tous les Parlementaires, d'interpeller le gouvernement afin que la transparence soit établie sur ces dysfonctionnements pour que ceux-ci ne se reproduisent pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la motion sus-exposée ;
- autorise Madame le Maire à saisir les autorités compétentes en vue de sa mise en œuvre.

Transmise en Préfecture le : 29 JUIN 2021

Publiée le : 05 JUL. 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE
Maire



**2021-ST-681 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE –
AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU, RUE DU
DONJON ET RUE MONSEIGNEUR MASSE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Avenue Georges Clémenceau, Rue Du Donjon et Rue Monseigneur Masse il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 29 juin 2021 Au 09 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Avenue Georges Clémenceau, Rue Du Donjon et Rue Monseigneur Masse pour permettre le déroulement des travaux de desserte en fibre optique. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

ARRÊTÉ MUNICIPAL

par les soins du demandeur (SPIE CITYNETWORKS – 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 24 juin 2021

Pour

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 28 juin 2021





**2021-ST-682 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE
HECTOR BERLIOZ**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable Rue Hector Berlioz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 29 juin 2021 Au 23 juillet 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 25 juin 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 28 juin 2021



**2021-ST-683 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
EIFFAGE ENERGIE - 44700 ORVAULT – TRAVAUX
DE TIRAGE DE CÂBLES**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 Juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - 44700 ORVAULT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de tirage de câbles, ensemble des voies communales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. MODIFICATION

L'arrêté 2021-ST-650 du 18 juin 2021 est modifié comme suit.

II. CIRCULATION

Du 01 juillet 2021 Au 31 décembre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 ensemble des voies communales, pour permettre le déroulement des travaux de tirage de câbles. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

III. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 3^{ème} partie « signalisation

ARRÊTÉ MUNICIPAL

temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (EIFFAGE ENERGIE - 44700 ORVAULT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

VI. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VII. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VIII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 25 juin 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 28 juin 2021





**2021-ST-684 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE GABRIEL FAURE, RUE
HECTOR BERLIOZ**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue Gabriel Faure et Rue Hector Berlioz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 05 juillet 2021 Au 09 juillet 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur ces voies.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (ATLANROUTE - 85170 LE POIRE SUR VIE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gioriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 25 juin 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 28 juin 2021



2021-ST-687 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS – AVENUE CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE L'AURORE, RUE NATIONALE, AVENUE DES CHAUVIERES, RUE MONSEIGNEUR MASSÉ, AVENUE DE POUZAUGES, AVENUE DE L'EUROPE, ROUTE DE BEAUREPAIRE, RUE DE BIGNON

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise UTIL 85 EA - 85500 LES HERBIERS,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de fauchage et broyage Avenue Charles de Gaulle, Avenue de l'Aurore, Rue Nationale, Avenue des Chauviers, Rue Monseigneur Massé, Avenue de Pouzauges, Avenue de l'Europe, Route de Beaurepaire, Rue de Bignon, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 01 juillet 2021 Au 16 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (UTIL 85 EA - 85500 LES HERBIERS).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 25 juin 2021

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 28 juin 2021



2021-ST-688 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE FAUCHAGE ET BROYAGE – AVENUE DES SABLES, AVENUE DE LA MAINE, ROUTE DE CHOLET

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise UTIL 85 EA - 85500 LES HERBIERS,
Vu la demande d'avis, conformément à l'article R411-8 du code de la route, adressée au préfet de la Vendée et vu le silence gardé par ce dernier,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des UTIL 85 EA - 85500 LES HERBIERS Avenue des Sables, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 01 juillet 2021 Au 16 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées

ARRÊTÉ MUNICIPAL

par les soins de l'entreprise (UTIL 85 EA - 85500 LES HERBIERS).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 29 avril 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 28 juin 2021



**2021-ST-689 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE DE
LA GUICHARDERIE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue de la Guicharderie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 22 juillet 2021 Au 06 août 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue de la Guicharderie, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier. Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 25 juin 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021



**2021-ST-691 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE DU
BOIS JOLY**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue du Bois Joly, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 19 juillet 2021 Au 30 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Bois Joly, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 25 juin 2021

Pour

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021



**2021-ST-692 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
ODEON TP - 85710 LA GARNACHE – TRAVAUX DE
DESSERTE EN TÉLÉCOMMUNICATION**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ODEON TP - 85710 LA GARNACHE,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en télécommunication, Rue du Château Gaillard, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 07 juillet 2021 Au 16 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue du Château Gaillard, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en télécommunication. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (ODEON TP - 85710 LA GARNACHE).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 25 juin 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021



**2021-ST-693 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
DÉPOSE DE DÉCORATIONS ESTIVALES – RUE DE
L'ÉGLISE, RUE DU BRANDON**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande du SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de pose de décorations estivales Rue de l'Église, Rue du Brandon (portion de rue comprise entre la Rue de Clisson et la Grande Rue), il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

ARTICLE I. CIRCULATION

Le 01 juillet 2021, la circulation pourra être interdite sur cette voie.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE II. STATIONNEMENT

Le stationnement pourra être ponctuellement interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

ARTICLE IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 25 juin 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 28 juin 2021



**2021-ST-695 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU BRANDON**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue du Brandon, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie ,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Du 01 juillet 2021 Au 06 juillet 2021 à l'exception du week-end, sur la Rue du Brandon, afin de permettre le déroulement des travaux de voirie. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement

ARRÊTÉ MUNICIPAL

des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

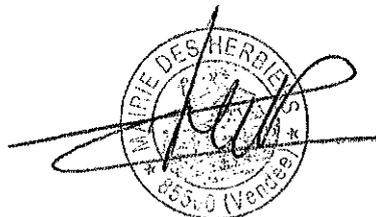
Les Herbiers, le 29 Juin 2021

Pour

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 30 juin 2021





2021-ST-696 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE – TRAVAUX DE DESSERTE EN EAUX USÉES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eaux usées, Avenue de l'Arborescente, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 12 juillet 2021 Au 16 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Avenue de l'Arborescente, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eaux usées. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

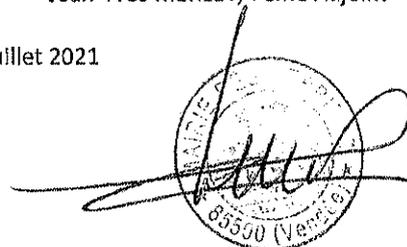
VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 1 juillet 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021





**2021-ST-697 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SARL
HERMOUET – 85140 CHAUCHE – TRAVAUX DE
RÉFECTION DE TOITURE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SARL HERMOUET – 85140 CHAUCHE,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de réfection de toiture, Rue du Pont de la Ville, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 12 juillet 2021 Au 22 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue du Pont de la Ville, pour permettre le déroulement des travaux de réfection de toiture. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SARL HERMOUET – 85140 CHAUCHE).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

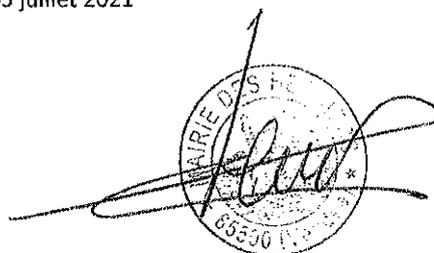
VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 1 juillet 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021





**2021-ST-700 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU – TRAVAUX
DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Rue du Petit Pruneau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 26 juillet 2021 Au 30 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue du Petit Pruneau, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

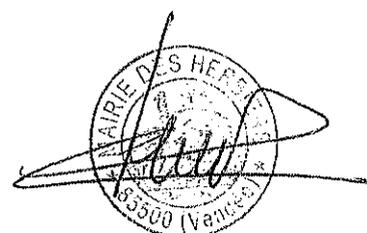
VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 1 juillet 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021





**2021-ST-701 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU – TRAVAUX
DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, La Petite Feteliere, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 26 juillet 2021 Au 30 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 La Petite Feteliere, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

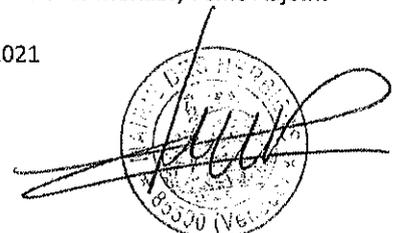
VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 1 juillet 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021





**2021-ST-704 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN GAZ – RUE GÂTE
BOURSE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en gaz, Rue Gâte Bourse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 16 juillet 2021 Au 23 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Gâte Bourse, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en gaz. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

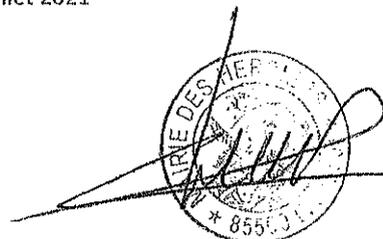
VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 1 juillet 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021





**2021-ST-705 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAUX USÉES – AVENUE
CHARLES DE GAULLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eaux usées Avenue Charles de Gaulle (portion de voie comprise entre le rond point des trois clochers et le rond point du Tigre), il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 02 juillet 2021 Au 09 juillet 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les

ARRÊTÉ MUNICIPAL

signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

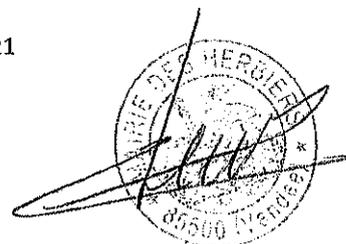
VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 juillet 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 02 juillet 2021





**2021-ST-706 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – PARKING DU MONT DES
ALOUETTES**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Parking du Mont des Alouettes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 05 juillet 2021 Au 23 juillet 2021, la circulation sera interdite (sauf riverains) sur cette voie.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement

ARRÊTÉ MUNICIPAL

des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 juillet 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 02 juillet 2021





**2021-ST-707 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – IMPASSE DU PETIT LAY**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Impasse du Petit Lay, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 09 juillet 2021 Au 23 juillet 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement

ARRÊTÉ MUNICIPAL

des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

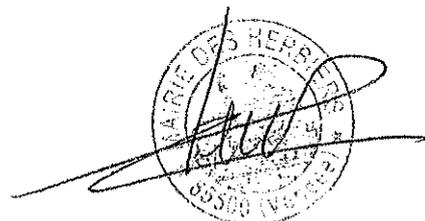
VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 juillet 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Affiché le 02 juillet 2021





**2021-ST-708 ; RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE VOIRIE – IMPASSE DU PETIT LAY**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Impasse du Petit Lay, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 23 août 2021 Au 10 septembre 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement

ARRÊTÉ MUNICIPAL

des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

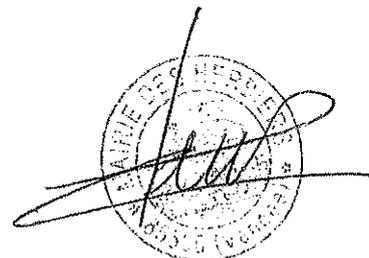
VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 juillet 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021





**2021-ST-710 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – RUE
DU HUIT MAI 1945**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise PREAUD PAYSAGISTE - 85590 SAINT MARS LA REORTHE,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux d'aménagement extérieur, Rue du Huit Mai 1945, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Le 06 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Huit Mai 1945, pour permettre le déroulement des travaux d'aménagement extérieur. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (PREAUD PAYSAGISTE - 85590 SAINT MARS LA REORTHE).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 juillet 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021



**2021-ST-712 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES – ENSEMBLE DES
VOIES COMMUNALES**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE – 85800 ST GILLES CROIX DE VIE,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie ensemble des voies communales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 02 août 2021 Au 31 décembre 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 ensemble des voies communales, pour permettre le déroulement des travaux de tirage de câbles. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (ALLEZ ET CIE – 85800 ST GILLES CROIX DE VIE).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

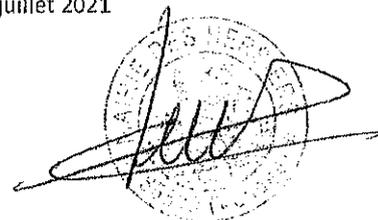
VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 juillet 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021





**2021-ST-713 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE DE
LA ROCHE THEMER**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue de la Roche Themer, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

LE 12 juillet 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée par panneaux B15/C18, Rue de la Roche Themer. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

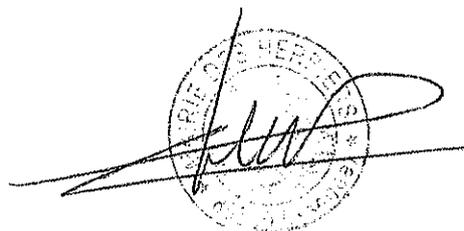
VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 juillet 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021





**2021-ST-714 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE
DE BEAUREPAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, Rue de Beaurepaire, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 26 juillet 2021 Au 06 août 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue de Beaurepaire, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

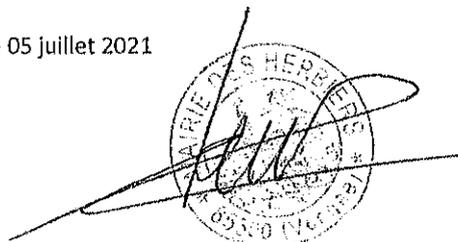
VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 juillet 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021





2021-ST-715 : ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L113-3, L113-5, L115-1, L141-10 à L141-12;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande en date du 02 juillet 2021 par laquelle VENDEE EAU – 85000 LA ROCHE SUR YON, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- Branchement de desserte en eau potable.

au droit de la propriété sise 66 Rue de Beaurepaire, cadastrée section XE n° 152,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE I. AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Branchement de desserte en eau potable.

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE II. PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : M. SAUVARIN Luc - tél. : 06.37.22.46.38.

Réalisation de tranchée sous chaussée et sous accotement ou/et sous trottoir pour réalisation de Branchement de desserte en eau potable :

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage à la scie à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Pour la partie sous chaussée :

Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Les tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés, du fond de la tranchée vers le haut : zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + remblai (GNT A 0/31,5 sur 30 cm minimum par couches de 15 ou 20 cm soigneusement compactées) + BBSG 0/10 sur 7 cm d'épaisseur

ARRÊTÉ MUNICIPAL

après redécoupage rectiligne de la couche de surface nécessaire à la remise en état et dans tous les cas sur une distance minimum de 10 cm des bords de la tranchée + le traitement des joints, d'une largeur de 3 à 4 cm, sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Pour la partie sous accotement ou/et sous trottoir :

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Compte tenu de l'absence d'étude géotechnique fournie par le bénéficiaire, le trottoir devra être reconstitué conformément aux prescriptions ci-dessous. Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive du trottoir ou de l'accotement seront réalisés, du fond de la tranchée vers le haut : zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + remblai (GNT 0/31,5 sur 30 cm minimum par couches de 15 ou 20 cm soigneusement compactées) + le revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

CONTRÔLE DU COMPACTAGE DES REMBLAIS EN PROFONDEUR

Le pénétrogramme obtenu devra donner des résultats conformes aux résultats attendus. Les anomalies de type 1 et 2 définies par les normes XP P 94-063 et XP P 94-105 sont acceptables.

CONTRÔLE DE LA PORTANCE DES REMBLAIS EN SURFACE

Le module de réaction du support sous chargement à la plaque devra être supérieur à 50 MPa.

COMPACTAGE DES TRANCHÉES

- Tranchées en traversée de route: 1 essai.

- Tranchées sous accotement : 1 essai.

Les résultats seront envoyés aux services techniques.

ARTICLE III. OUVERTURE ET FIN DE CHANTIER, RÉCOLEMENT, DÉLAI DE GARANTIE

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Un récolement des travaux sous format dwg et référencement géoparc devra être adressé au gestionnaire de la voirie sous un délai de un mois après la fin du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 26 juillet 2021 comme précisée dans la demande.

A la fin du chantier, le pétitionnaire ou son représentant fera une demande de réception des travaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. (voir formulaire)

Le délai de garantie sera réputé expiré 1 an après la date de réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

ARTICLE IV. REDEVANCE
SANS OBJET.

ARTICLE V. RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE VI. AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

ARTICLE VII. SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE VIII. VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE IX. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE X. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

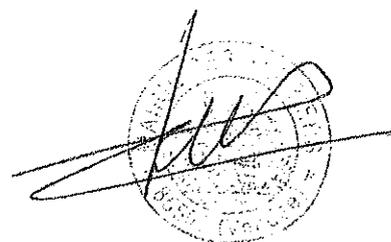
Les Herbiers, le 2 juillet 2021

Pour

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021





**2021-ST-716 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE
DES HÊTRES**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, Rue des Hêtres, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 26 juillet 2021 Au 06 août 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue des Hêtres, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 2 juillet 2021

Pour
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021





2021-ST-717 : ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L113-3, L113-5, L115-1, L141-10 à L141-12;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-438 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

Vu la demande en date du 02 juillet 2021 par laquelle VENDEE EAU – 85000 LA ROCHE SUR YON, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- Branchement de desserte en eau potable.

au droit de la propriété sise Rue des Hêtres, cadastrée section XE n° 152,

Vu l'état des lieux.

ARRÊTÉ

ARTICLE I. AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Branchement de desserte en eau potable.

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE II. PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : M. SAUVARIN Luc - tél. : 06.37.22.46.38.

Réalisation de tranchée sous chaussée et sous accotement ou/et sous trottoir pour réalisation de Branchement de desserte en eau potable :

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage à la scie à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Pour la partie sous chaussée :

Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur. Les tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit. Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés, du fond de la tranchée vers le haut : zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + remblai (GNT A 0/31,5 sur 30 cm minimum par couches de 15 ou 20 cm soigneusement compactées) + BBSG 0/10 sur 7 cm d'épaisseur

ARRÊTÉ MUNICIPAL

après redécoupage rectiligne de la couche de surface nécessaire à la remise en état et dans tous les cas sur une distance minimum de 10 cm des bords de la tranchée + le traitement des joints, d'une largeur de 3 à 4 cm, sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Pour la partie sous accotement ou/et sous trottoir :

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Compte tenu de l'absence d'étude géotechnique fournie par le bénéficiaire, le trottoir devra être reconstitué conformément aux prescriptions ci-dessous. Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive du trottoir ou de l'accotement seront réalisés, du fond de la tranchée vers le haut : zone d'enrobage en sable ou gravillons 0/6 d'une épaisseur supérieure à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite ou du réseau + dispositif avertisseur + remblai (GNT 0/31,5 sur 30 cm minimum par couches de 15 ou 20 cm soigneusement compactées) + le revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

CONTRÔLE DU COMPACTAGE DES REMBLAIS EN PROFONDEUR

Le pénétrogramme obtenu devra donner des résultats conformes aux résultats attendus. Les anomalies de type 1 et 2 définies par les normes XP P 94-063 et XP P 94-105 sont acceptables.

CONTRÔLE DE LA PORTANCE DES REMBLAIS EN SURFACE

Le module de réaction du support sous chargement à la plaque devra être supérieur à 50 MPa.

COMPACTAGE DES TRANCHÉES

- Tranchées en traversée de route : 1 essai.

- Tranchées sous accotement : 1 essai.

Les résultats seront envoyés aux services techniques.

ARTICLE III. OUVERTURE ET FIN DE CHANTIER,

RÉCOLEMENT, DÉLAI DE GARANTIE

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Un récolement des travaux sous format dwg et référencement géoparc devra être adressé au gestionnaire de la voirie sous un délai de un mois après la fin du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 26 juillet 2021 comme précisée dans la demande.

A la fin du chantier, le pétitionnaire ou son représentant fera une demande de réception des travaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. (voir formulaire)

Le délai de garantie sera réputé expiré 1 an après la date de réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

ARTICLE IV. REDEVANCE
SANS OBJET.

ARTICLE V. RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE VI. AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

ARTICLE VII. SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE VIII. VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE IX. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE X. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 2 juillet 2021

Pour

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le 05 juillet 2021

